

PLAIDOYER POUR UN CODE PASTORAL



Fédération des Alpagnes de l'Isère

**15
Octobre
2004**

Les 7 Laux
Grenoble
Grésivaudan
Belledonne

Publications pastoralistes des éditions de la Cardère

-Pastoralisme en France à l'aube des années 2000

Un panorama de référence du pastoralisme francophone

-Brûlages dirigés

Synthèse scientifique et technique sur les feux pastoraux

-Transhumance collective en Cantal

La longue expérience de la première coopérative de transhumance française

-Estives et territoires de Corse

Un domaine pastoral si particulier...

-Alpages et biodiversité

Un duo gagnant...

-Pastoralisme et Espaces Naturels Protégés (Rencontres internationales 1997)

Rencontre entre pastoralistes et gestionnaires d'espaces naturels

-Pastoralisme au Nord et au Sud. Débats et Prospective

(Rencontres internationales 2000)

Des points communs, des enjeux différents... un débat pour le développement durable

- Sociétés Pastorales, Sociétés Urbaines. Pour quel avenir commun ?

(Rencontres internationales 2002)

Des échanges, des réciprocitys à entretenir, à (ré)inventer, pour la richesse de nos sociétés futures...

Sixièmes Rencontres Internationales du Pastoralisme, organisée par
La Fédération des Alpagnes de l'Isère



PLAIDOYER POUR UN CODE PASTORAL

Les Ramayes, Prapoutel / les 7Laux,
Grésivaudan, Isère,
France

15 octobre 2004

En partenariat avec :



ASSOCIATION FRANÇAISE
DE PASTORALISME



Agronomes & Vétérinaires
sans frontières

Sixièmes Rencontres Internationales du Pastoralisme, organisée par
La Fédération des Alpagnes de l'Isère

PLAIDOYER POUR UN CODE PASTORAL

Coordinateurs :

Yves Raffin - Bruno Caraguel

Réalisation, mise en page :

Ghislaine Goullat – Mélanie Gounon

Avec la contribution financière du :

Conseil Régional Rhône-Alpes
Conseil Général de l'Isère

Référence :

Fédération des Alpagnes de l'Isère. *Plaidoyer pour un code pastoral*.
2006, 56 pages

À Ghislaine, partie bien trop tôt...

© Fédération des Alpagnes de l'Isère

ISBN : 2-9523954-0-3

© Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Le non-respect de cette disposition met en danger l'édition, notamment scientifique. Toute reproduction, partielle ou totale, du présent ouvrage, est interdite sans autorisation de l'éditeur ou du centre français d'exploitation du droit de copie (cfc) 3 rue Hautefeuille, Paris 6^e.

Sommaire

Editorial.....	4
Jean Picchioni, Président de l'association Pastoralismes du monde, Vice Président de la Fédération des Alpagnes de l'Isère, maire des Adrets, France.	
Plaidoyer pour un code pastoral	5
Yves Raffin, Directeur de la Fédération des Alpagnes de l'Isère, Les Adrets, France	
CODE PASTORAL : ENJEUX ET CONTEXTE.....	6
Pastoralisme au Nord et au Sud : Quels intérêts pour les sociétés ?	7
Bruno Caraguel, Fédération des Alpagnes de l'Isère, Les Adrets, France.	
La problématique du code pastoral	9
Hassan Kamil, Chargé de programmes Agronomes et Vétérinaires Sans Frontière - France	
LE POINT SUR LES CODES PASTORAUX ET LES REGLEMENTATIONS LIEES AU PASTORALISME	11
Les réformes portant sur le foncier pastoral en Afrique de l'Ouest, un champ d'espérance et d'interrogations	12
Oussouby Touré, consultant, Bureau d'appui/conseil EPDA/GREP, Dakar, Sénégal.	
Algérie : le code pastoral entre mythe et réalité	14
Reghis Badreddine et Salah Bey Aboud – Bureau National d'Études pour le Développement Rural, Alger, Algérie.	
L'élevage pastoral en Mongolie.....	20
Mme Tsetsegma J., éleveur ; Mr Buyandalai D., Directeur du fond génétique de Mongolie ; Mr Jamiyan D. et Mr Lkhagvajav O. éleveurs ; Traduction de Mme Oyuntogos C., Mongolie	
Pastoralisme et réglementation au Burkina	22
Barry Alboury, ingénieur zootechnicien PGRN-SY Dori, Burkina Faso.	
Le pastoralisme au Sénégal.....	24
Bocar Sow, ingénieur - pastoraliste, Rapporteur du Collectif du Sénégal (ce collectif rassemblait des éleveurs, agents de l'État Sénégalais de plusieurs régions du Sénégal)	
Le contexte réglementaire du pastoralisme en France	26
Didier Buffière - DDAF des Hautes-Pyrénées ; Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace ; vice-président de l'Association Française de Pastoralisme, Tarbes, France.	
PERSPECTIVES	30
Interventions, débats	31
Pastoralisme et législation du travail.....	37
Emmanuel Kamdem, Bureau International du Travail (BIT) - Département de développement des entreprises- service des coopératives, Genève, Suisse.	
Synthèse des interventions.....	39
Alexandre Ickowicz, CIRAD-EMVT, vétérinaire, chercheur pastoraliste, France	
POUR PROLONGER LA REFLEXION.....	42
Les enjeux liés au foncier pastoral dans le contexte actuel du Sénégal.....	43
Note conceptuelle du Groupe pastoralisme – Rapporteurs oussouby Touré, Anthropologue EDPA ; Véronique Ancey, socio-économiste, CIRAD pole pastoral zones sèches (IPPZS)	
SIXIEME FESTIVAL DU FILM PASTORALISMES & GRANDS ESPACES.....	51
Le jury	52
Le palmarès	53

Editorial

Jean Picchioni, Président de l'association Pastoralismes du monde, Vice Président de la Fédération des Alpes de l'Isère, maire des Adrets, France.

En 1994, il y a 10 ans, lors du 1^{er} festival du film "Pastoralismes & Grands Espaces", les 1^{ères} Rencontres Internationales du Pastoralisme des 7 Laux avaient pour thème "Pastoralisme et Communication" ; depuis, sur un rythme biennal, festivals et rencontres se sont succédés.

Sans doute ces échanges internationaux ont-ils contribué à améliorer la connaissance de l'élevage et du pastoralisme ; toutefois force est de constater que les éleveurs du pastoralisme restent fort vulnérables quant à leur place dans les sociétés modernes, et qu'ils sont régulièrement perdants lorsqu'il y a divergence avec d'autres groupes sociaux, faute de texte législatif, reconnaissant, encourageant et protégeant leurs activités.

Pourtant les atouts ne manquent pas ; en effet, le pastoralisme se trouve être l'un des derniers remparts contre l'exode rural et la désertification totale de vastes régions, la gestion durable des ressources naturelles renouvelables dans des environnements exceptionnels, des productions de lait et de viande de qualité sans intrants (engrais, pesticides, médicaments...), l'entretien en douceur des espaces et des paysages. En plus de sa contribution au contrôle des risques naturels, le pastoralisme apporte aussi la possibilité d'un accueil touristique basé sur les relations humaines, le respect du bien être des animaux domestiques.

Dans ce monde du 21^{ème} siècle que d'aucun souhaite définir uniquement en termes de mondialisation, de haute technologie, et d'écologie arbitraire, les femmes, les hommes et les enfants du pastoralisme, bien qu'appartenant à des minorités, ont à témoigner d'autres valeurs, parmi lesquelles le respect de l'autre, la solidarité et l'entraide.

En 2004, pour cette 6^{ème} édition du festival et des rencontres internationales, 10 ans après sa création, les organisateurs et leurs partenaires souhaitent mettre l'accent sur la nécessité d'outils législatifs et réglementaires pour le pastoralisme.

Les rencontres internationales du pastoralisme 2004 ont pour objectif d'établir un véritable plaidoyer pour un "code pastoral" ; avec des éleveurs, des chercheurs, des techniciens pastoralistes de plusieurs pays, d'Afrique et d'Europe mais aussi d'Asie Centrale et d'Amérique du Sud, accompagnés de représentants de grandes organisations internationales.

Forts de leurs rencontres, de leurs réflexions et de leurs débats, les participants pourront rentrer dans leur pays respectif afin d'agir auprès de leur Etat pour proposer un "code pastoral" national élaboré sur les bases d'un argumentaire issu d'échanges à l'échelon international.

En partenariat avec l'Association Française de Pastoralisme (AFP), Vétérinaires Sans Frontières - Centre International de Coopération pour le Développement Agricole (VSF-CICDA), Centre de Coopération International en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), Institut de l'Élevage Français.



Plaidoyer pour un code pastoral

Yves Raffin, Directeur de la Fédération des Alpes de l'Isère, Les Adrets, France.

D'après Claude Besnault¹ (1992), "La croissance démographique n'est pas stoppée. Il faut se préparer à nourrir des milliards d'humains d'ici à quelques décades. C'est possible. Toutefois, les civilisations pastorales traditionnelles qui représentent moins de 1% de la population mondiale, si elles peuvent s'autosuffire, sont incapables de nourrir, même une partie des 99% de la population restante, sédentarisée ou urbanisée. Mais elles sont indispensables au maintien de 40 à 50% des surfaces agro-sylvo-pastorales de la planète".

Devant ce constat "numérique", on ne s'étonnera pas que les éleveurs, pasteurs et bergers ne soient pas écoutés lorsqu'ils sont en divergence avec d'autres groupes sociaux, et ceci, quel que soit le continent ou le pays concerné.

Ainsi, à la fin du XIX^e siècle en France, les conflits entre pasteurs et forestiers furent nombreux, en particulier dans les zones de montagne, où les pâturages étaient plus fragiles. Les méthodes de règlement des conflits de l'époque ne furent ni participatives, ni progressives et de nombreux paysans éleveurs furent contraints à l'exode.

Toujours en France, le retour du Loup en 1992 dans les Alpes du Sud, puis dans les Alpes du Nord en 1998 a été accompagné d'une protection de l'espèce, qui se fait au détriment des éleveurs et des bergers. Ceux-ci se trouvent ainsi opposés aux associations de protection de l'environnement et à l'Etat réunis.

D'autres événements dans des contextes internationaux expriment ces agressions portées sur les fragiles équilibres pastoraux.

Au Sénégal dernièrement, une zone pastorale utilisée en saison sèche comme zone de repli pour les troupeaux a été remise aux agriculteurs arachidiers.

Au Maroc, au Sud de Rabat, les cultures céréalières de type agro-industrielles ont coupé la cohérence et la continuité des parcours pastoraux.

Au Burkina, il y a quelques dizaines d'années, une zone soumise à la trypanosomiase (maladie véhiculée par la mouche Tsé-tsé) dont l'assainissement avait été réalisé pour les éleveurs, fut envahie très rapidement par les agriculteurs sans intervention des autorités locales.

Par conséquent, on ne peut que constater que lorsqu'il y a divergence ou opposition entre communauté, ce ne sont jamais les éleveurs pasteurs qui gagnent.

À l'exemple du Code rural, du Code forestier ou du Code de l'environnement, il faut que les éleveurs pasteurs de chaque pays obtiennent l'élaboration d'un code pastoral pour que les Etats reconnaissent leurs activités et puissent ainsi les protéger. C'est l'objet de ces rencontres d'en dresser l'argumentaire.



¹ Élevages intensifs et élevages extensifs, deux nécessités complémentaires pour la planète" in relations homme animal dans les sociétés pastorales d'hier et d'aujourd'hui, colloque FAIR - CEZ Rambouillet 25-26 septembre 1992,

CODE PASTORAL : ENJEUX ET CONTEXTE

Pastoralisme au Nord et au Sud : Quels intérêts pour les sociétés ?

Bruno Caraguel, Fédération des Alpes de l'Isère, Les Adrets, France.

Avant d'aller plus en avant dans les échanges relatifs au « plaidoyer pour un code pastoral », ou à ses perspectives, peut-être faut-il rapidement évoquer ce que peuvent représenter et apporter les activités pastorales pour les sociétés qui comptent en elles ces communautés d'éleveurs et de bergers. Cette ébauche devrait permettre de situer quelles sont leurs contributions patrimoniales, sociales, économiques, environnementales, qu'elles soient d'ailleurs conscientes ou inconscientes.

Des productions animales de qualité

La première dimension des activités pastorales réside en la récolte de ressources fourragères pour le bétail dont l'objet fondamental est la production de denrées destinées à l'alimentation des populations (voire de force de traction animale dans certains cas). De ces premières nécessités économiques, il en résulte la conservation des produits animaux en vue des saisons plus rudes, adaptés aux terroirs, et dont les savoirs faire de fabrication et de conservation se transmettent de génération en génération, faisant partie intégrante des cultures locales.

Une fonction patrimoniale

L'histoire agricole passe probablement, au moins pour l'Europe et le Moyen-Orient, par une phase pastorale. Les peuples chasseurs se seraient mis à gérer les troupeaux de faune sauvage, suivant leurs rythmes de déplacements saisonniers. Puis, cette gestion s'est affinée, conduisant probablement à la maîtrise de la reproduction, de l'élevage des jeunes, du lait et de sa conservation ; l'ensemble contribuant en termes de rapport à l'animal aux lents processus de domestication.

De ces migrations en suivant la faune, progressivement transcrites en transhumances conduites par les pasteurs, il nous reste cette histoire collective. Dans certaines régions, plus hospitalières, les hommes ont pu se sédentariser, produire une part de leur alimentation et de celle de leurs bestiaux en limitant leurs déplacements saisonniers, et en étendant cette fois leur maîtrise sur le règne végétal. Là ont dû naître les premiers agriculteurs...

Les savoirs et techniques, les cultures pastorales sont issues de cette lente adaptation, en perpétuel mouvement, intégrant les éléments de modernité qui contribuent à son perfectionnement.

De cette lente évolution, entreprise au prix de rudes efforts, nous héritons de ces savoirs, de ces territoires, d'un bétail adapté, d'un patrimoine particulier. Il est entre autre constitué de territoires aménagés et équipés d'accès, de points d'eau et parfois de villages, ou au moins d'un habitat particulier et fonctionnel.

De cette histoire, nous tirons aussi la possibilité de rencontres avec ces familles en prise directe avec le milieu naturel, respectueuses par obligation, mais aussi par conviction de la grandeur de la nature.

Un rempart contre l'exode rural

Les activités pastorales se trouvent être le moyen de valorisation agricole le plus extensif de territoires difficiles, et dans certains cas, la dernière phase avant l'abandon dans un processus d'exode.

Les territoires concernés sont en général éloignés des axes routiers, des centres administratifs et pôles urbains. Ils sont bien souvent peu productifs.

Le maintien, voire le renforcement même provisoire des activités pastorales, en particulier pour les zones de montagne, peut être réalisé dans l'objectif de conserver les savoirs agricoles, les capacités du bétail à parcourir ces territoires, les niveaux de production de ces vastes étendues.

Aux quatre coins du monde, les activités pastorales sont le moyen de garder une population active et autonome sur des territoires austères. N'abordons nous pas là, quelques uns des enjeux stratégiques - ou au moins de gestion territoriale - pour une nation, un Etat...

Une gestion durable des ressources naturelles renouvelables

Les activités pastorales s'exercent sur des territoires que l'agriculture n'a pu valoriser, ou aux contraintes si fortes que l'abandon agricole a été inéluctable.

La valorisation par le bétail est dans ce cas l'un des moyens les plus adaptés pour récolter ces ressources naturelles, faites d'eau de pluie, de soleil, et d'un peu d'azote apporté par les précipitations...

Dans leur mise en œuvre, très peu de mécanisation est mise à contribution, le bétail y est géré avec une grande rigueur et permet de nourrir des familles, de contribuer à l'extensification des exploitations agricoles.

La sanction en cas de mauvaise gestion est rapide : la réduction des niveaux des productions animales, la baisse des résultats de reproduction, voire la mortalité des animaux pouvant apparaître dès la première saison. Les écosystèmes fragiles réagiront eux aussi, avec probablement plus d'inertie, mais en réduisant le niveau de production des ressources fourragères.

Au contraire, le pâturage conduit dans de bonnes conditions permet d'une part de nourrir de manière cohérente le bétail et d'autre part, facilite l'apparition d'une flore spécifique, diversifiée et qui parfois, a valu la reconnaissance écologique et le classement en espace naturel protégé.

Une contribution à l'entretien de vastes territoires, au contrôle des risques naturels

D'une manière générale, les activités pastorales sont impliquées dans la gestion de vastes territoires, ayant de fait au moins des relations avec les gestionnaires territoriaux (forestiers, gestionnaires d'espace naturels protégés, administrations diverses...).

Dire que les activités pastorales vont seules réduire les risques naturels est probablement aller trop vite et trop loin. Mais insister sur la construction de partenariats dignes de ce nom est certainement une voie pour demain, mais passe nécessairement par la reconnaissance des capacités et contraintes des activités pastorales et de leurs acteurs. Dans tous les cas, ces partenariats devront valoriser les savoirs faire, impliquer la responsabilité de chacun, dont celle du citoyen qu'est aussi l'éleveur ou le berger.

À titre d'exemple, les pistes de travail qui ont fait leurs preuves sont les logiques liées à la Défense de la Forêt Contre les Incendies, la contribution à la prévention des risques liés à la pente comme les avalanches, la contribution à l'entretien des domaines skiables...

En guise de perspectives

La vulnérabilité des systèmes agro-pastoraux, déjà grâce à leurs expositions aux aléas naturels, a donné et donne encore aux éleveurs, bergers et à leurs familles, l'obligation de beaucoup d'humilité face à la nature, aux contraintes qu'imposent les écosystèmes pastoraux, et leur oblige une attention particulière à l'égard des écosystèmes pâturés.

Les très vastes étendues parcourues, qui mettent en œuvre diverses formes de nomadismes, entraînant bien souvent dans le mouvement des familles entières, apportent forces et contraintes qui sont à prendre en compte dans tous projets concernant les territoires pastoraux et leurs acteurs.

La fabuleuse capacité d'adaptation dont peuvent faire preuve les activités pastorales, peut être balayée d'un revers de main dans nos systèmes aux évolutions techniques et sociales très rapides et puissantes.

Si l'objectif que l'on se donne dans cet espace de travail n'est pas de conserver seulement une tradition après ces constats alternant vulnérabilité et stabilité, comment inscrire les activités pastorales et ceux qui les portent dans l'avenir, pas en marge de nos sociétés mais avec nos sociétés ? Comment inscrire des échelles de temps, de distances différentes et sans commune mesure, dans une ambition partagée entre une société et ces communautés pastorales ? Autant de questions que ces Rencontres Internationales devront aborder, permettant l'émergence d'éléments de réponse et de propositions.

La problématique du code pastoral

Hassan Kamil, Chargé de programmes Agronomes et Vétérinaires Sans Frontière - France

Le pastoralisme est un mode de production très adapté aux conditions écologiques et technico-économiques de vastes zones souvent austères. Toutefois, il souffre d'un manque de reconnaissance en tant que mise en valeur dans les codes ruraux et pastoraux de la majorité des pays, et cela même où il constitue une des activités principales.

Le manque de reconnaissance relève de plusieurs registres mal compris et mal interprétés. En effet, il touche les aspects techniques suivants :

- Le pastoralisme est souvent accusé de dégrader les ressources naturelles et parfois d'engendrer des phénomènes irréversibles, et il n'est pas étonnant de voir associés des phénomènes aussi divers et complexes que la sécheresse, la désertification aux actions anthropiques. Or, on s'accorde de plus en plus sur la faiblesse de la valeur explicative de notions comme la capacité de charge, la résilience, le climax...et sur le manque de corrélations objectives entre activités pastorales et sénescences des ressources.

- Le pastoralisme est accusé d'immobilisme technique. Il existe un *a priori* fort chez les chercheurs et les développeurs par rapport à la constance des pratiques d'élevage et parfois un postulat de l'archaïsme des techniques pastorales. Il est évident que telles assertions sont faciles à contredire ; hormis la description de l'outillage et du mobilier pastoraux, il est vrai, souvent très modestes, on ne s'est que très peu penché sur les aspects techniques spécifiques au gardiennage du troupeau, à travers le processus de domestication, et sur les connaissances fines des potentialités des ressources pastorales mobilisées par l'animal. Et, il a été très peu question d'investigation relative à la gestion du temps d'accès au pâturage, combinant de façon souple et flexible, plusieurs paramètres liés au troupeau, aux ressources pastorales et aux contraintes institutionnelles relatives au droit d'accès et d'usage. Il est évident que les connaissances liées aux ressources pastorales, les stratégies des producteurs prenant en compte de façon contextualisée la gestion de l'aléa, évoluent selon les groupes sociaux, les zones et les périodes de l'histoire. Le bilan de la richesse des techniques pastorales est loin d'être fixé.

- Le pastoralisme valorise des zones souvent marginalisées. Il s'agit souvent de terres collectives, exploitées par des groupes sociaux (tribus, clans, confédérations, ...) qui bénéficient très peu des avantages sociaux en tant que citoyens. Et comme le remarquent de plus en plus certains observateurs, ils constituent "la poule aux œufs d'or". Ne coûtant rien aux Etats, ces zones continuent à pourvoir les villes et les centres urbains en viande rouge. C'est le cas de la steppe nord-africaine pour ce qui concerne les viandes ovines, et des zones sahéliennes qui approvisionnent les capitales et les zones côtières en Afrique de l'Ouest.

Le manque de reconnaissance concerne aussi l'aspect juridique :

Les règles d'appropriation des ressources pastorales sont complexes. Si l'on analyse l'appropriation en termes d'exploitation et d'occupation de l'espace, on se rend compte de la multiplicité des situations. En effet, l'exploitation des ressources exprime des règles complexes d'usages, de priorités, de codes locaux liés à l'honneur ou à l'hospitalité ou la primauté donnée parfois aux voyageurs pour l'abreuvement de leurs troupeaux. La notion d'occupation exprime toutes les stratégies liées à la mobilité des unités pastorales, à la revendication de droits plus ou moins exclusifs, en relation avec la primauté, la force d'occupation, ou avec l'ancestralité lorsque les tribus se réfèrent à un ancêtre fondateur commun par exemple. On assiste également à une méconnaissance des règles de base, des prérogatives individuelles d'accès au pâturage ou aux points d'eau, au pouvoir acquis par certaines catégories et qui réglementent l'accès aux ressources.

- Le manque de connaissance est lié aussi à la fuite en avant et qui nuit plus aux pasteurs qu'elle ne leur rend service. En effet, soit par effet de mode soit par un certain volontarisme, certaines institutions se sont lancées dans un effort de collecte et de réhabilitation de coutumes et us locaux. Or, il est difficile de défendre les droits locaux en les inscrivant dans un code rigide qui leur enlève toute efficacité liée à leur adaptation au contexte local.

- Il n'échappe à personne que le pluralisme des droits crée un flou juridique. Dans les Etats de l'Afrique de l'Ouest ou en Afrique du nord, des droits positifs inspirés souvent de textes élaborés sous la colonisation, cohabitent avec des droits coutumiers et parfois avec le droit musulman.

- Certains codes sont demeurés très rigides et ont très peu fait l'objet de révision. C'est le cas des codes forestiers, qui ont souffert de toute initiative de modification à cause de la puissance du corps de métiers et d'une logique conservatrice qui a trouvé écho dans les thèses prônées par les développeurs, y compris les forestiers, et qui stigmatisent le pastoralisme à cause de la dégradation des ressources qu'il est accusé de provoquer.

- L'ineffectivité des lois est un trait caractéristique de la majorité des textes réglementaires votés. Il y a là un point à débattre par rapport à la production du droit. De nos jours, on continue à croiser des textes de lois, des textes cadres, des lettres de politiques agricoles...élaborées par des missions d'experts et adoptées sans réel consensus national. Parfois, il est fait mention de forums locaux, nationaux, de commissions foncières, d'observatoires du foncier ou de la transhumance, où les pasteurs ne sont pas représentés. Il est difficile de parler d'un débat démocratique élargi aux populations pastorales.

- La reconnaissance des pastoralismes a certainement souffert par une attitude négative ancrée dans les rapports des Etats aux groupes pastoraux évoluant dans des zones périphériques (appelés en Afrique avant et pendant la colonisation : zone de troubles – *bled siba*). Y a-t-il un parallélisme à faire avec les zones frontalières ou bandes chaudes en zones sahéliennes ?

Pourquoi cette digression dans une rencontre sur le Code pastoral ?

Les évolutions que connaissent les pasteurs sont si graves et contraignantes que la vitesse d'érosion de leur identité, de leur culture et de leur citoyenneté est telle que de nouveaux groupes prennent possession de leur cheptel. C'est le cas des néo-éleveurs au Sahel, personnes très haut placées qui usent de leur pouvoir, investissent dans l'élevage, profitent des sécheresses, de leur influence locale, électorale, ou même en armant des bergers, comme c'est le cas au Tchad ou au Soudan pour s'imposer, ou comme en Afrique du Nord où des nouveaux entrepreneurs se lancent dans l'élevage, dans la céréaliculture ou dans le pommier, aux dépens des groupes d'éleveurs dépassés par les événements. Ces derniers, pressés par les gouverneurs et les services techniques, sont souvent victimes et parfois spectateurs d'un émiettement progressif ou brusque de leurs terres.

Mais il est incontournable de poser des jalons avant de tenter de problématiser la question du code pastoral à travers des questions livrées aux participants :

Dans quelle mesure le manque de structuration du monde pastoral nuit-il à la défense de leurs droits ?

Quelle reconnaissance juridique, technique devrait-on développer pour le pastoralisme comme une mise en valeur du territoire ?

Quel est le rôle des différents acteurs intervenant dans les zones pastorales ?

Quelle est la place de l'Etat dans le contrôle du foncier pastoral ?

Comment le processus de décentralisation peut-il aider à une meilleure clarification des droits fonciers pastoraux et de mise en place de cadres de concertation ?

Quels dispositifs juridiques nouveaux (ex. conventions locales) peut-on envisager ?

Y a-t-il un travail de (re) définition des concepts usités mais avec des acceptions différentes et parfois contradictoires (code, charte, convention,...) ?

Peut-on imaginer des dispositifs juridiques qui intègrent la dimension transfrontalière de la mobilité pastorale ?

Comment élaborer des politiques nationales et régionales en faveur du pastoralisme ?

Comment mettre en place un plaidoyer en faveur d'un code pastoral intégrant l'équité, la viabilité et la reconnaissance d'une économie et d'un mode de vie pastoral souvent menacés ?

Comment mettre en place des cadres de concertation et de plaidoyer pour capitaliser sur les droits des peuples pasteurs et indigènes ? Comment mettre en valeur les efforts de structures, d'institutions et de programmes visant le développement du pastoralisme et produire des outils de communication efficaces ?

LE POINT SUR LES CODES PASTORAUX ET LES REGLEMENTATIONS LIEES AU PASTORALISME

Les réformes portant sur le foncier pastoral en Afrique de l'Ouest, un champ d'espérance et d'interrogations

Oussouby Touré, consultant, Bureau d'appui/conseil EPDA/GREP, Dakar, Sénégal.

Les codes pastoraux constituent-ils une panacée ? Est-ce que le fait de légiférer va nous conduire à sécuriser les droits fonciers du pastoralisme ? Si nous sommes favorables à un plaidoyer en faveur du code pastoral, regardons ce qui se passe en Afrique de l'Ouest, depuis une dizaine d'années. Et prenons en compte les enseignements tirés de ces expériences que je vais essayer de présenter.

Le contexte de l'Afrique de l'Ouest

Deux points me paraissent importants pour bien appréhender le contexte dans lequel l'élevage se développe en Afrique de l'Ouest. Après 1960, les Etats nouvellement indépendants ont modifié les systèmes de tenure foncière dans le but de promouvoir l'agriculture. Cette option répondait au souci de développer des cultures de rente pouvant générer les ressources financières indispensables au fonctionnement des appareils d'état. L'élevage n'a pas été conçu comme une forme de mise en valeur du milieu naturel et cette activité a été marginalisée. Les réformes foncières engagées ont été mises au service de politiques agricoles, fondées sur des approches productivistes et privilégiant surtout les innovations techniques et l'encadrement des producteurs. Cela a abouti à la mise en place d'un système "d'économie administrée".

Dans le fonctionnement de ce système, les surplus générés par le secteur agricole étaient prélevés par les Etats, de sorte que les paysans ne disposaient pas de moyens pour investir dans la modernisation des exploitations agricoles. La seule solution qui s'offrait à eux résidait dans l'extension des superficies cultivées. Cette extension du domaine agricole s'est faite au détriment de l'élevage et du pastoralisme. Tous les espaces susceptibles de faire l'objet d'une mise en valeur par les productions végétales ont été progressivement annexés.

Le deuxième élément qu'il faut souligner porte sur le fait que les politiques d'élevage sont fondées sur des préjugés anti-pastoralistes. Parallèlement aux contraintes liées aux réformes foncières, les pasteurs ont dû faire face aux effets induits par les politiques de développement de l'élevage. Ces préjugés tenaces concernent la taille des troupeaux, l'option des pasteurs en faveur d'un élevage "contemplatif" et le fait que les stratégies d'accumulation du bétail qu'ils mettent en œuvre conduit à une dégradation accélérée des écosystèmes.

C'est ce corps de pensée qui a servi de source d'inspiration à l'élaboration des politiques d'élevage. Ainsi, pendant plusieurs décennies, l'action des pouvoirs publics d'Afrique de l'Ouest et de leurs partenaires extérieurs s'est inscrite dans une logique globale de sédentarisation des éleveurs, puis de stratification régionale de l'élevage et de ranching. Les évaluations de ces expériences ont montré qu'elles n'ont pas conduit à une amélioration durable de la gestion des ressources naturelles, ni à une augmentation réelle des revenus des producteurs.

Au contraire, ces expériences ont abouti à une déstabilisation généralisée des systèmes de gestion des espaces et à une marginalisation encore plus poussée du pastoralisme. Il a fallu reconnaître l'échec des stratégies adoptées. Depuis quelques années, cette prise de conscience est à l'origine d'une remise en cause des paradigmes qui sous-tendaient les politiques d'élevage. C'est dans ce contexte que s'inscrivent les réformes portant sur le foncier pastoral.

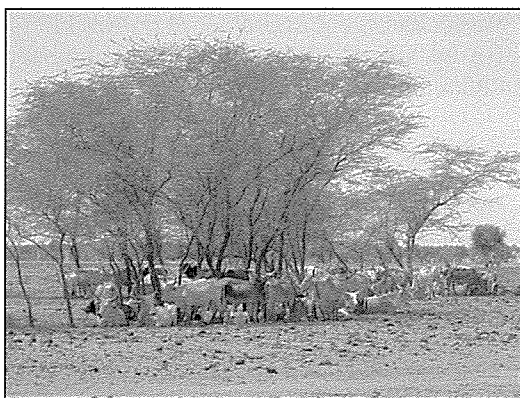
L'Afrique de l'Ouest connaît actuellement une modification du contexte institutionnel de développement qui trouve différents champs d'application, dont l'un se traduit par des réformes portant sur le foncier pastoral. Facilitées par la reconnaissance de l'échec des expériences précédentes, ces réformes foncières ont bénéficié d'un plaidoyer en faveur de la réhabilitation du pastoralisme et de la mobilisation des chercheurs et des organisations de la société civile en faveur de l'instauration de systèmes plus équitables d'accès aux ressources naturelles.

Le Niger a entamé la mise en œuvre d'un code rural promulgué depuis 1993, avec pour objectif de clarifier l'ensemble des normes régissant le régime foncier. La même année, la Guinée a initié un processus similaire, mais en choisissant une voie différente, celle de l'adoption d'une législation sectorielle consacrée à l'élevage. Par la suite, la Mauritanie, le Mali et le Burkina Faso ont élaboré de nouvelles législations spécifiques au pastoralisme dont la finalité est de délimiter de façon plus précise les droits de jouissance et d'accès aux ressources pastorales (code pastoral, charte pastorale, loi d'orientation pastorale). Constatant que l'application du code rural n'est pas satisfaisante, le Niger a décidé en 2003 d'élaborer une législation sectorielle appelée "Loi complémentaire à l'ordonnance portant principe d'orientation du code rural".

Cinq innovations introduites par les réformes sur le foncier pastoral

Il faut reconnaître que ces nouvelles législations introduisent des innovations incontestables. Ces jalons de progrès s'articulent autour de cinq axes :

- la reconnaissance de l'importance économique de l'élevage ;
- la réhabilitation du pastoralisme dans sa vocation de mise en valeur de l'espace ;
- la préservation de la mobilité pastorale qui est essentielle pour le fonctionnement des systèmes d'élevage extensifs ;
- la possibilité offerte aux pasteurs d'accéder à des ressources qui revêtent un caractère stratégique pour le développement de leurs activités de production ;
- la prise en compte des mécanismes et des procédures traditionnelles de prévention et de gestion des conflits.



Ces innovations ne doivent pas occulter le fait que les chartes pastorales ou les codes pastoraux comportent des ambiguïtés et des insuffisances telles qu'elles présentent le risque de contribuer à pérenniser la marginalisation du pastoralisme et à exacerber les conflits entre les différents groupes utilisateurs de l'espace.

Quatre faiblesses

Ces insuffisances sont repérables à quatre niveaux essentiels. Le premier problème est lié au fait que ces législations ont procédé à un transfert de responsabilités aux communautés pastorales en matière de gestion des ressources naturelles, sans pour autant leur conférer un pouvoir réel de décision. La deuxième faiblesse a trait au fait que ces législations privilégient des approches technocratiques et aménagistes qui risquent de réduire la sécurité d'accès des pasteurs aux ressources naturelles et surtout aux ressources qui recèlent un caractère stratégique pour l'élevage. La troisième limite réside dans la tendance à compartimenter les activités de production et les différents types de ressources naturelles sur la base d'une vision cloisonnée du développement des systèmes de production rurale.

La quatrième est liée à la faiblesse de l'adhésion des éleveurs à ces réformes dont ils n'appréhendent pas toujours les enjeux. Face à cette situation, il semble important de s'interroger sur les contraintes de capacité critique ainsi que sur les axes d'orientation de stratégies pouvant permettre aux pasteurs d'appréhender les enjeux des réformes foncières, de formuler des propositions ayant trait aux modalités de leur insertion dans les processus de décentralisation en cours, de définir une vision autonome sur les questions relatives au développement du pastoralisme, d'améliorer leurs compétences en matière d'analyse prospective, de négociation, de planification, d'exécution et de suivi / évaluation des politiques d'élevage.

Algérie : le code pastoral entre mythe et réalité

Reghis Badreddine et Salah Bey Aboud – Bureau National d'Études pour le Développement Rural, Alger, Algérie.

La steppe constitue un territoire généralement admis de 20 millions d'hectares, compris entre les isohyètes de 100 à 400 mm, dont 8 millions d'hectares recevant une pluviométrie moyenne de moins de 200 mm, 6 millions d'hectares sous 200 à 300 mm et 6 autres millions sous des niveaux pluviométriques de 300 à 400 mm.

La population y est estimée à 3 millions d'habitants, dont 50 % de sédentaires, 25 % de semi sédentaires et 25 % de nomades. Le territoire steppique est couvert administrativement par 8 wilayas considérées comme proprement steppiques et 5 mixtes (agropastorales, hauts plateaux et steppe).

Le cheptel ovin est d'environ 12 millions de têtes sur les 18 millions que compte le troupeau national. Il trouve, par la production fourragère provenant des parcours, un aliment vert gratuit, ce qui le fera particulièrement apprécier et convoiter.

De ce fait, la steppe revêt une importance pour l'économie des éleveurs comme pour l'économie nationale. En effet, hors de cette zone, où serait-il possible de recevoir un tel cheptel et de le nourrir ?

Le foncier steppique.

1. Avant 1830.

Le foncier steppique relève des terres *arch*, ces terres de propriété collective tribale pouvant être subdivisées en *douar* pour une fraction tribale jouissant du droit d'exploitation avec l'accord du reste de la tribu. La terre *arch* était frappée de l'impôt soit une sorte de loyer du sol, signe de la propriété de la communauté.

Par ailleurs, les différends étaient soumis et réglés par l'assemblée des sages nommée la *Djemaâ*.

2. De 1830 à 1962

Cette période a connu l'instauration par le colonialisme de la politique de cantonnement, transformant le droit de l'usager en droit de propriété sur une fraction de terre utilisée. L'Etat français, propriétaire et détenteur du sol, usufruitier, devenait alors plein propriétaire.

Le *senatus consulte* de 1863 abandonna le système du cantonnement et tenta, par la même, de transformer le droit de jouissance en droit de propriété collective. Des commissions administratives furent alors chargées de délimiter et affecter les terres aux tribus et aux *douars*.

Ces opérations furent suspendues par circulaires du commissaire extraordinaire de la République du 19 décembre 1870.

Par ailleurs, les lois du 26 juillet et du 28 avril 1887 consacraient la constitution de propriétés individuelles au sein des biens *arch*, mais elles n'affectèrent que peu les terres steppiques, contrairement aux terres septentrionales.

La loi du 16 février 1897 et le décret du 15 novembre 1897 ouvraient la possibilité à toute personne d'initier une procédure légale pour délivrance d'un titre de propriété en terres *arch*, entre autres.

En 1923, un administrateur communal devait surveiller les migrations, et les tribus devaient obtenir l'autorisation de se déplacer, de même que les colons devaient passer par l'administration pour louer leurs éteules.

Enfin, la loi du 4 août autorise et valide les baux ruraux en terres *arch*.

Ces lois foncières successives traduisent une volonté d'appropriation privative sans pour autant résoudre le problème, au moins au niveau des terres steppiques.

3. De 1962 à nos jours.

Depuis 1927 (période coloniale) et jusqu'au début des années 70, les déplacements de grande amplitude (transhumance : *azzaba-achaba*) étaient réglementés par les pouvoirs publics en matière de dates de départ, d'itinéraire à suivre, de lieux d'arrivée, de durée de séjour. Une telle réglementation visait à définir les droits et devoirs des transhumants vis-à-vis des propriétés. Le droit de pacage sur les chaumes était autorisé sous réserve d'un accord avec le propriétaire de la terre.

En 1971, avec la charte de la révolution agraire, les terres agricoles, pastorales ou à vocation agricole relevant du régime collectif traditionnel (*arch* ou *sabéga*) sont réservées au fond national de la révolution agraire (ordonnance 75-43 du 17 juin 1975 portant code pastoral).

Cette même ordonnance considérait les terres de parcours steppiques par leur situation sous les isohyètes 200 à 400 mm et les terres de parcours sahariens sous l'isohyète inférieure à 200 mm, et donc approximativement comprises entre 100 et 200 mm, de même que la même ordonnance confiait les terres de parcours aux communes.

La loi du 13 août 1983 facilite l'accès à la propriété foncière (APFA), avec extension de cette loi aux zones steppiques. De la sorte, les droits de jouissance exercés à titre collectif ou individuel peuvent être transformés en droits de propriété.

La Loi d'orientation foncière de 1990 modifiait le contenu du code pastoral par une définition différente pour les parcours, non plus basée sur les isohyètes mais sur la végétation annuelle et pérenne, dense ou clairsemée, comprenant un cortège floristique à cycles végétatifs annuels ou pluriannuels mais aussi des arbustes fourragers exploités pour le pacage des animaux.

Par cette définition, les parcours englobent alors ceux steppiques, présahariens et sahariens. Cette loi reconnaît les droits de jouissance traditionnelle exercés sur les terres de parcours et alfatières.

La loi domaniale de décembre 1990 stipule que les terres de parcours, ou à vocation pastorale, et les nappes alfatières définies par la loi, sont soumises, de par leur nature vitale et stratégique pour les besoins de la population et de l'économie, à une réglementation particulière de protection, de gestion et d'exploitation conformément à la législation en vigueur, notamment la loi pastorale. Cette dernière loi, en préparation, devant remplacer le code pastoral n'a pas encore vu le jour.

En 1997, le programme de la mise en valeur par le biais de la concession permettait un prélèvement des terres sur le domaine steppique pour un concessionnaire devant la mettre en valeur (culture), avec possibilité d'appropriation par concession au profit de la personne concernée.

D'autre part le même programme permettait la mise en valeur des zones steppiques (dégradées) par un aménagement pastoral à savoir une régénération progressive du couvert végétal, principalement celui des pérennes.

Le programme prévoyait un certain nombre de mesures, telles que les plantations d'arbustes fourragers, les ensemencements à base de graminées et de légumineuses, la fixation du sol, la fixation des dunes de sable mais aussi d'autres mesures d'accompagnement relatives aux conditions sociales de l'éleveur et aux techniques de l'élevage.

En conclusion, on peut dire que ces diverses lois auront été, comme les précédentes, tergiversantes et contradictoires, prises dans l'étau de la privatisation ou de la collectivisation.

Au niveau de la steppe, elles n'auront eu pratiquement aucun impact relatif en termes de superficie. Mais elles auront engendré des conflits d'intérêts entre l'individu et la collectivité, qui, en dernier ressort, aura su conserver, préserver ses traditions d'exploitation et de jouissance. De telle sorte que le domaine steppique - domaine privé de l'état par le fond national de la révolution agraire- est le plus souvent oublié ou traité comme ne devant pas évoluer en raison de son caractère particulier.

Le contexte

La situation actuelle au niveau des zones steppiques a connu beaucoup de remous. Cela surtout avec l'élaboration du programme de mise en valeur, par le biais de la concession, où nous passons d'une gestion –voire d'une jouissance- collective des terres, à une jouissance individuelle. Mais dans un régime tribal, les coutumes et les traditions demeurent très influentes principalement en cas de litiges ou conflits et l'on aura toujours recours au conseil ou djemaa qui travaille en étroite collaboration avec le président de l'APC.

La situation est assez délicate, surtout du fait qu'il s'agit d'une forme de privatisation des terres, où les acteurs (les éleveurs), de par leur mode de vie transhumant, se confrontent quotidiennement à des problèmes liés surtout à l'accès aux pâturages, le plus souvent délimités et appropriés par des éleveurs agissant au nom de la tribu à laquelle ils appartiennent.

On assiste alors à une diminution du rôle des structures traditionnelles d'arbitrage et de règlement de conflits, une situation qui engendre la rareté et l'inefficacité des relais entre l'Etat et les populations dans le règlement juste des conflits.

De ce fait, le contexte en milieu steppique s'articule sur les aspects qui ont une influence directe sur la réalité du terrain et qui conditionnent le mode de faire-valoir et d'exploitation de la terre, de même que les conditions sociales et techniques des éleveurs. On citera alors les paramètres suivants :

1. Le contexte socio-économique

- La paupérisation : outre l'urbanisation anarchique et le développement rapide de l'habitat précaire autour des centres urbains, les signes extérieurs de pauvreté demeurent essentiellement : l'accès à la scolarisation, la santé, les infrastructures de base (transport, électricité, eau, routes).
- L'analphabétisme : il touche essentiellement les agriculteurs et en particulier les éleveurs dont le mode de vie est du type transhumant. Cette situation contribue à l'inefficacité des procédures et règles de droits positifs appliquées ou mises en œuvre dans un milieu social où la tradition orale joue un rôle de premier plan.
- Les événements : la déstabilisation sociale, du fait du contexte sécuritaire, a rendu inaccessibles des régions entières de la steppe. Cela a facilité considérablement les défrichements, les labours anarchiques. En somme, il y a eu une forte apparition d'initiatives informelles, le plus souvent illégales, émanant des populations locales en matière de gestion du foncier et de l'exploitation des terres de parcours où il s'agit de mises en défens non contrôlées.

2. Le contexte institutionnel.

Les institutions administratives locales, spéciales ou spécialisées, intervenant dans le domaine steppique sont :

- Les directions des services agricoles ; une par *wilaya*
- Les chambres de l'agriculture : une par *wilaya*
- L'Union nationale des paysans algériens
- Le Haut Commissariat au développement de la steppe
- Les Assemblées populaires communales, les assemblées populaires de la *wilaya*

L'institution la plus "proche" de la steppe est le Haut Commissariat au développement de la steppe (HCDS), un organisme institué par décret n°81-337 du 12 décembre 1981. Ses principales missions sont l'application de la politique nationale en matière de développement intégré des zones steppiques et pastorales, à travers les actions suivantes :

- L'observation, la connaissance et la compréhension des systèmes pastoraux ;
- La mise en œuvre des programmes de reconnaissance, de mobilisation et d'affectation des ressources hydrauliques ;
- La détermination de l'utilisation des sols, l'élaboration de la cartographie de l'occupation des terres et de la production pastorale, la confection des programmes d'aménagement et d'organisation des parcours ;
- La promotion de l'élevage, l'amélioration et l'intensification des productions ;
- La promotion des conditions de vie et de travail des populations rurales .

De ces prérogatives, le HCDS n'a pas souvent été présent à travers les missions qu'il a eu à accomplir, surtout que certaines d'entre elles se recoupent avec celles des directions des services agricoles ou des Chambres de l'agriculture et des conservations forestières, telles que la vulgarisation, le développement et d'autres organismes d'aménagements.

Cet organisme est appelé aussi à travailler sur le milieu rural sans relation nettement définie avec le milieu humain et ses activités revêtent un caractère plus administratif que d'intervention sur le milieu pour sa valorisation optimale.

Cette situation a quelque peu accentué le fossé entre les différents organismes chargés d'agir au niveau des zones steppiques et les populations locales dont les préoccupations demeurent essentiellement la disponibilité en eau et en pâturages.

Problématique

Parmi les éléments importants dans la vie de la steppe, la gestion et l'exploitation des terres demeurent les plus déterminantes, car elles constituent l'assise de tout projet, qu'il s'agisse des lois et autres initiatives pour un développement optimum de ces zones steppiques.

La situation actuelle se résume en une gestion tribale. Mais elle a quelque peu changé dans sa composante humaine, puisque, de nos jours, les populations locales ne sont plus à majorité d'éleveurs comme jadis - ce serait plutôt l'inverse- alors que le mode de fonctionnement de la tribu n'a pas changé.

Les intérêts et les avis sont alors divergents, car on obéit à la loi de la majorité qui ne souhaite pas forcément que l'activité d'élevage constitue leur principale source de revenu. Nous allons alors vers une régression progressive de l'activité d'élevage en général, du fait de l'importante diminution des

zones de parcours et par le souhait des populations elles-mêmes de s'orienter vers d'autres activités telles que l'artisanat, la construction de logements, l'agriculture et autre.

Au final, c'est donc la vocation de ces zones steppiques qui risque de devenir tributaire des conflits et des intérêts des populations. Il est alors impératif de confier, voire restituer, la gestion globale des terres à la tribu, qui doit définir selon la spécificité de chaque zone les besoins des populations tout en préservant à ces zones leur vocation d'élevage ovin.

Quant à la gestion des zones de parcours, ce sont les éleveurs eux-mêmes qui doivent être partie prenante, selon qu'ils soient transhumants, nomades ou concessionnaires. En effet, même si on leur impose le meilleur système qui soit, si socialement ils se sentent marginalisés la situation sera encore plus compliquée à gérer.

Conclusion

Les effets directs d'une telle gestion seraient la rareté des zones de parcours, la régression de la qualité du cortège floristique, le surpâturage, la fréquence des conflits et même la désertification.

La situation actuelle

1. L'homme

L'usager habituel de la steppe est un pâtre transhumant, issu d'une tribu. Il est mû par deux réalités sociologiques prégnantes : le tribalisme et le nomadisme. Le tribalisme s'exprime par une hiérarchisation de l'organisation tribale avec des élites économiques et politico-religieuses qui dirigent la communauté, dont elles sont issues, et auxquelles les différentes catégories sociales se réfèrent, en même temps qu'elles les défendent. La tribu se caractérise en outre par la cohésion et la solidarité. Le nomadisme relève d'une culture économique, reposant sur la transhumance des animaux en quête d'alimentation, selon les saisons et la qualité des parcours.

Le nomade vit du produit (lait, laine, beurre, fromage, viande) ; il peut être également agro- pasteur et dans ce cas il est plutôt semi-nomade ou semi sédentaire. En plus de son cheptel, il cultive un lopin de terre dans les régions où la pluviométrie le permet.

L'usager actuel de la steppe est de moins en moins nomade. Tout juste est-il transhumant quand il mène son troupeau par son ou ses berger(s).

Sa famille le suit encore dans ses déplacements, mais accepte de moins en moins de partager sa vie sur les parcours, principalement les enfants qui préfèrent la vie du village ou des agglomérations. En général la famille séjourne dans la ville la plus proche des lieux de pâturage des troupeaux.

2. Les parcours

Dans la situation actuelle, l'organisation, l'exploitation et l'utilisation des parcours varient en fonction des régions ou unités administratives (*wilaya*, commune).

3. Région Centre (Djelfa Laghouat)

L'exploitation des parcours et leur utilisation à des fins de pâturage est entièrement libre.

Cette situation permet au pâtre de choisir lui-même les zones de parcours qui lui conviennent en fonction de la qualité du cortège floristique, de sa disponibilité et de sa diversité.

De ce fait, dans ces zones très sollicitées peuvent se retrouver plusieurs éleveurs qui auront fait le même choix (situation très fréquente) sans que l'un ne puisse se prévaloir d'un quelconque droit par rapport à l'autre. Ainsi, sur une zone peut être regroupé un effectif allant de 400 à 10 000 têtes sur une période de 1 à 2 mois.

Par ailleurs les zones de parcours sont ouvertes à tous les éleveurs, qu'ils soient de la *wilaya* ou d'une autre, qu'ils soient sédentaires, nomades ou transhumants. Les zones de pâturage sont repérées par des éclaireurs, en fonction de la disponibilité et de l'abondance de la ressource, et même si un éleveur n'est pas de la tribu, il peut utiliser les parcours sans autorisation et sans autres devoirs que de respecter le bien d'autrui.

Dans certaines communes du Nord de la *wilaya* de Laghouat, les représentants des éleveurs considèrent qu'ils sont déjà à l'étroit et invitent tout nouvel arrivant à aller s'installer ailleurs.

Ce mode de gestion est considéré par la majorité des représentants d'associations comme anarchique et favorise beaucoup la dégradation des parcours, leur ensablement déclenchant par la même le processus de désertification.

4. Région Est (Tébessa Khenchela Batna M'sila).

L'exploitation et la gestion des parcours obéissent à une tradition ancestrale, à savoir le *Arch*, sa fraction, la famille et l'individu. L'accès aux zones de parcours n'est absolument pas libre. Celles-ci sont toutes délimitées par fraction et chaque éleveur connaît la superficie qu'il exploite en propre, en sa manière, dans le respect de l'organisation ancestrale.

Il s'agit d'une exploitation individuelle dans un cadre fractionnel ce qui veut dire que chaque éleveur d'une fraction ne peut avoir accès à une zone de parcours appartenant à une autre fraction.

Dans d'autres régions, toute exploitation de l'espace est soumise au paiement d'une location, dont le prix varie en fonction de la saison, de l'offre et de la demande mais aussi de la qualité du pâturage.

Ailleurs, les zones agricoles sont séparées des zones de parcours, les premières se situent en montagne et sur les bas piémonts, tandis que les secondes sont localisées en plaine et le long de la route.

Les axes de passage sont bien contrôlés, existent pour une ou deux journées, les éleveurs qui les empruntent étant considérés hôtes des autochtones. Mais on ne tolère pas les passages libres et répétés.

Enfin, l'appartenance au *arch* est une condition *sine qua non* pour être éleveur et habiter la région.

Les problèmes rencontrés.

Le premier d'entre eux est la délimitation par sillon de charrue, en périphérie d'une zone de 100 voire 600 hectares jusqu'à 2000 hectares. Cette surface ainsi délimitée subit une sorte de mise en défens, avant d'être louée par le propriétaire autoproclamé à des éleveurs moyennant une somme de 2500 à 3 500 dinars par hectare jusqu'à épuisement de la ressource, maximum un an.

La mobilité des éleveurs devient de plus en plus difficile, surtout pour l'obtention de l'autorisation de déplacement sur une autre commune ou sur une autre *wilaya*.

Le découpage de l'espace de parcours par tribu, fraction et individu, amène cette situation paradoxale que de gros éleveurs ne peuvent exploiter que de petites superficies, celles que la tradition leur a attribuées, alors que de petits éleveurs disposent de grandes superficies.

La dégradation alarmante de la steppe constitue le problème le plus épineux que les autorités et les éleveurs rencontrent, le couvert végétal étant en régression. Mais paradoxalement on continue sans relâche l'exploitation anarchique des zones de parcours.

La sécheresse, un phénomène naturel qui est venu s'ajouter aux autres paramètres cités au préalable, agit directement sur la régénération du couvert végétal et diminue considérablement la production des annuelles.

Les labours et les mises en défens illicites sont une pratique courante, d'où un climat de tension entre les éleveurs, car la demande est sans cesse croissante alors que l'offre est dérisoire.

Le conflit entre les éleveurs et les agriculteurs, dont les intérêts divergent, demeure toujours d'actualité, les uns pour une production agricole et les autres à la recherche de zones de pâturage de qualité. Mais les travaux de recherches et les études effectuées dans ces zones steppiques confirment à l'unanimité que toute forme de labour constitue le premier élément du processus de dégradation.

Selon les éleveurs, la situation devient de plus en plus compliquée. Elle nécessite impérativement l'intervention de l'Etat à travers ses différents organismes implantés dans les zones pastorales, car au rythme où va la dégradation, tout l'écosystème est mis en péril, la situation peut devenir irréversible et les conséquences désastreuses.

Quelles solutions préconiser ?

1. Points communs à toutes les zones steppiques.

- Application stricte de la loi : fin des délimitations et labours illicites,
- Délimitation nette et définitive des zones agricoles et des zones de parcours (projet en cours de réalisation par le BNEDER),

- Multiplication des points d'eau,
- Incitation des éleveurs à participer aux différents programmes de développement mis en place par l'Etat et qui visent la reconstitution de la flore par des plantations d'arbustes fourragers et des ensemencements de graminées et légumineuses -mais ces opérations n'ont pas connu un grand essor faute d'une réelle participation des éleveurs.

2. Points spécifiques selon les régions.

La région Centre.

A travers nos investigations et les « focus groupe » organisés avec les représentants d'associations d'éleveurs, il en est ressorti les recommandations suivantes :

- Interdire toute délimitation de zones à des fins locatives par des transfuges du *arch.* (individualistes), avec annulation immédiate des zones indûment délimitées,
- Tout labour doit être interdit sur les zones de parcours. A cette fin, des inspections inopinées sont à envisager,
- Dispositif de sanction juridique à l'encontre de tout individu qui participe directement ou indirectement à la dégradation du couvert végétal,
- Il est impératif d'intégrer les populations à la conception des programmes de développement instaurés par l'Etat, et de ceux réalisés par le Haut Commissariat au développement de la steppe,
- Exclure catégoriquement des zones de parcours la mise en valeur (APFA) et les projets de concessions, car selon les éleveurs ces actions gouvernementales sont incompatibles avec le régime des parcours.

La région Est

- La meilleure protection pour l'espace steppique serait assurée par la propriété collective sous gestion de la commune, car elle connaît toutes les fractions et le président de l'APC est l'institution la plus proche des éleveurs et la mieux placée pour attribuer les autorisations d'exploitation des parcours,
- La délimitation de l'espace pour l'éleveur est souhaitée, voire indispensable,
- La steppe doit rester propriété de l'Etat, la jouissance doit être limitée aux populations locales, moyennant un bail,
- Le devenir de la steppe est envisagé comme une propriété privée, gérée par un groupe de notables, avec à sa tête le plus âgé,
- La mise en œuvre d'une loi foncière,
- Une amélioration des infrastructures socio collectives et du cadre bâti,
- La mise en place d'une organisation des approvisionnements (aliments, produits vétérinaires, matériel roulant),
- Relancer les coopératives de services pour l'approvisionnement en aliments du bétail.
- Obliger les éleveurs à vendre une proportion d'animaux chaque année pour délester les parcours et éviter le surpâturage,
- Inciter à la mobilité des vétérinaires pour le suivi sanitaire des animaux sur les parcours,
- Une meilleure assistance par l'Etat en période de sécheresse.

3. Intervention de l'Etat

Dans le but d'assurer une meilleure protection aux zones steppiques, l'Etat à mis en place un programme de mise en valeur des zones de parcours par le biais de la concession, ayant comme principal objectif une reconstitution progressive du couvert végétal donc des ressources pastorales dans un cadre structuré et bien organisé.

De ce fait, un dispositif de lutte contre l'ensablement a été mis en place et qui consiste en un plan d'aménagement des zones dégradées, en fonction de leur état de dégradation, de leur type de végétation et de leur localisation.

En outre, toutes les opérations relatives à l'aménagement de ces zones, ainsi que les mesures d'accompagnement qui vont avec (plantation d'arbustes fourragers, ensemencement à base de graminées et de légumineuses, puits pastoraux, abreuvoirs pour troupeaux) sont aux frais de l'Etat et la gestion de ces zones aménagées revient aux communes, celles-ci établissent des titres de concession et d'exploitation aux éleveurs afin d'éviter les conflits.

Cette situation n'est pas du goût de certains chefs de tribu qui estiment que l'on passe d'une gestion collective à une gestion individuelle de la steppe. Dans ce cas, la vision et les intérêts divergent entre gros et petits éleveurs et l'acceptabilité du projet demeure une réelle préoccupation pour les autorités.

L'élevage pastoral en Mongolie

Mme Tsetsegma J., éleveur ; Mr Buyandalai D., Directeur du fond génétique de Mongolie ; Mr Jamlyan D. et Mr Lkhagvajav O. éleveurs ; Traduction de Mme Oyuntogos C., Mongolie

La Mongolie est un pays qui se trouve entre la Chine et la Russie, sa superficie est de 2 500 000 km². Le climat y est très dur : en été les températures atteignent + 40° et en hiver elles peuvent descendre jusqu'à -40° et -55°. Il y a plus de 40 races d'animaux. Au nord du pays s'étend une région montagneuse, et le Sud est occupé par le désert de Gobi. Tout le reste est de la steppe.

Dans le Nord et dans l'Ouest, on pratique surtout l'élevage des chevaux et des ovins. Au Sud, ce sont les chameaux. Dans le centre et autour de la capitale, on trouve quelques fermes semi intensives.

La population active est composée d'éleveurs. 71% du cheptel est composé de races locales et le reste est croisé. Il y a en Mongolie plus de 40 races de troupeaux qui sont différentes par leur rendement. Le cheptel se décompose ainsi : 256 700 chameaux, 1 968 900 chevaux, 1 792.800 bovins, 1 075 600 moutons et 1 065 400 chèvres. 20% du PIB sont issus des produits agricoles, dont 79,9% proviennent de l'élevage.

L'élevage est un élevage de nomades. Pour les éleveurs, il n'y a pas lieu de gérer la répartition foncière car les nomades peuvent s'installer n'importe où. La loi foncière est plutôt destinée aux gens de la ville.

Depuis les dernières années, nos éleveurs commencent à se réunir, à s'associer pour partager leurs travaux et pour partager leurs responsabilités. Le gouvernement va soutenir et encourager cette gestion de regroupements des éleveurs en formant les jeunes éleveurs. Comme les études supérieures sont payantes là-bas, les enfants des familles nomades ont le droit d'être formés gratuitement.

La plupart des éleveurs ont entre 20 et 35 ans.

En Mongolie, les espaces sont immenses. Il n'y a aucune clôture, pas de limite. Il y a de quoi faire pâturer les bêtes. Et il y a rarement des conflits. On peut dire que les conflits, n'existent pas entre les éleveurs.

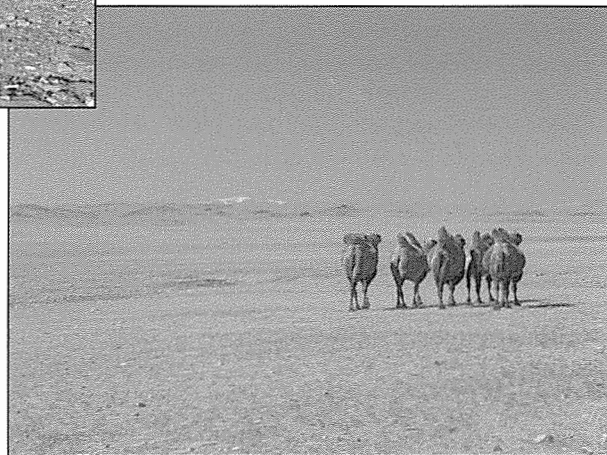
12 lois concernant l'agriculture.

	LOI	Date
1	Loi de protection du fonds génétique et de la santé du bétail	07/06/2001
2	Loi de protection des plantes	22/03/1996
3	Loi foncière	07/06/2002
4	Loi des abonnements fonciers	24/04/1997
5	Loi sur la protection végétale	27/06/2002
6	Loi végétale et leurs grains	17/06/1999
7	Loi sur l'assurance agricole	01/07/1999
8	Loi sur l'alimentation	07/10/1999
9	Loi des médicaments	07/05/1998
10	Loi des sociétés coopératives	12/12/2002
11	Loi sur l'eau	17/04/1995
12	Loi sur l'inspection des matières premières végétales et animales	28/11/2002

Les axes de travail sont actuellement le renforcement de l'influence des citoyens et des organisations d'éleveurs se mettent en place. Les groupements pastoraux seraient une forme à mettre en place et à développer.

La formation tient aussi un rôle particulièrement important, que ce soit pour les éleveurs ou leurs enfants ; Les enfants des nomades seront formés gratuitement.

Diversité des races locales en Mongolie



Pastoralisme et réglementation au Burkina

Barry Alboury, ingénieur zootechnicien PGRN-SY Dori, Burkina Faso.

Situation actuelle du pastoralisme au Burkina Faso

Au Burkina Faso, le secteur de l'élevage contribue pour 12% à la formation du PIB et procure 19% des recettes d'exportation du pays. Il faut noter que 86% de la population pratique l'élevage comme activité principale ou secondaire. L'élevage extensif, caractérisé par la mobilité du bétail, reste dominant.

Depuis la sécheresse des années 70, cet élevage, axé sur le nomadisme et la transhumance, traverse une crise majeure qui se manifeste de plusieurs manières :

- au plan économique, par des rapports marchands en défaveur de l'éleveur,
- au plan social par la disparition des liens séculaires entre agriculteurs et éleveurs, engendrant des conflits perpétuels qui prennent souvent des formes graves. Si les causes de cette crise sont dues très souvent aux aléas climatiques, il faut ajouter l'insécurité foncière et l'absence pendant longtemps d'une politique réaliste et adaptée au niveau des structures chargées de l'élevage. Les dispositions prises tendaient davantage à un accroissement des effectifs qu'à un accroissement de la production.

Les politiques en faveur du pastoralisme

La prise de conscience du monde politique en faveur du pastoralisme commence dans les années 1974 à 85. Quand le monde paysan a été secoué par les sécheresses, les autorités ont décidé la création de zones pastorales pour apporter des solutions aux problèmes posés par la raréfaction des ressources naturelles.

Les années 1985 à nos jours ont vu l'adoption des textes portant réorganisation agraire et foncière, par lesquels l'Etat entendait donner une vision plus large et plus intégrée au développement fondé sur une politique d'aménagement du territoire, de sécurisation foncière et de responsabilisation des producteurs. On parle de gestion des terroirs, des commissions de gestion des terroirs de développement local. Les questions foncières sont de plus en plus discutées publiquement. Depuis peu, la politique de la décentralisation en cours accorde davantage de moyens aux communautés locales pour assurer la sécurité foncière de toutes les activités de production au sein de leur terroir.

Depuis cette nouvelle vision politique, des textes législatifs de plus en plus nombreux ont été établis en faveur du pastoralisme. On peut citer les principaux :

- *Loi portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.* Cette loi, adoptée en 1985 régit le mouvement du bétail. Elle précise les documents officiels dont doivent se munir les gardiens et propriétaires de troupeaux qui accompagnent les animaux en transhumance ou de commerce. Elle oblige au respect des pistes à bétail, fait obligation de garder les animaux et précise les conditions d'évaluation des dégâts sur les cultures,



- *Loi d'orientation relative au pastoralisme.* Adoptée en 2002, elle donne le droit de déplacer les animaux à des fins pastorales sur l'ensemble du territoire, ainsi que le droit aux animaux étrangers d'entrer au Burkina, en respectant les textes en vigueur. Elle donne aux organisations de pasteurs la possibilité, en concertation avec les collectivités locales, de préparer et d'organiser le pastoralisme. Elle introduit des mesures pour sécuriser et gérer les zones pastorales,

- *Arrêté conjoint, portant réglementation du pâturage et de la transhumance du bétail au Burkina Faso,*

- *Protocole d'accord portant création d'un cadre de concertation entre le Burkina et le Niger sur la transhumance transfrontalière,*

- *Arrêtés conjoints portant classification des 12 zones pastorales,*

Les activités du PGRN-SY en faveur du pastoralisme.

Rapide présentation de ce programme

Il s'agit d'un projet d'intervention transversale en matière de gestion des ressources naturelles au profit des éleveurs pasteurs et des agro pasteurs, en faveur de la gestion de l'environnement.

Il est placé sous tutelle du Ministère de l'économie et du développement (MEDEN) ; il travaille en étroite collaboration avec les services techniques des départements ministériels chargés des ressources animales, de l'Agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques, de l'environnement et du cadre de vie.

Il est financé par la coopération danoise (DANIDA). Son objectif global est l'amélioration des conditions de vie de la grande majorité des populations agropastorales des provinces du Séno et du Yagha.

Le principe d'intervention repose sur la maîtrise d'ouvrage effectuée par les populations bénéficiaires. Des micro-projets sont montés à la base par les populations, à travers les commissions villageoises et inter-villageoises de gestion des territoires (CVGT/CIVGT), appuyés par des animateurs et animatrices. Un code de financement détermine la contribution financière des différentes parties (projet et population bénéficiaire).

Les actions de gestion des ressources naturelles dans le domaine de l'élevage (pastoralisme) se traduisent par la réalisation de micro projets :

- aménagement des zones de pâture par des sous-salages, labours, scarifiage (récupération des sols dégradés),
- mobilisation de la ressource en eau par la réalisation de postes d'eau autonomes, de barrages, de boulis...
- sécurisation foncière du domaine pastoral par l'appui à la délimitation des zones de pâture et de leur mise en défens,
- appui à la gestion de conflits internes entre agriculteurs et éleveurs. Toute intervention se mène en conformité avec les textes en vigueur.

Elles concernent

- L'alimentation du bétail : le projet appuie les producteurs dans un processus de sécurisation des zones de pâtures et leur aménagement (restructuration, réalisation d'infrastructures),
- La santé : le projet accompagne les mesures favorisant l'accès aux produits vétérinaires,
- la commercialisation des produits de l'élevage par la réalisation de marchés sécurisés et des infrastructures de transformation de produits (mini laiteries, abattoirs, etc.),
- Le renforcement des capacités organisationnelles et techniques de production des éleveurs par la formation, l'information et la sensibilisation,
- Le renforcement des cadres de concertation pour plus d'équité dans l'utilisation des ressources naturelles entre les éleveurs : mise en application des règles et conventions consensuelles en matière de gestion des ressources naturelles.

Difficultés et perspectives

Malgré les efforts fournis ici et là, à tous les niveaux, des difficultés subsistent :

- Sécurisation foncière non effective,
- Faible niveau d'organisation des éleveurs,
- Méconnaissance des textes législatifs par les acteurs concernés ou timidité à les appliquer,
- Aléas climatiques,

Conclusion

Le pastoralisme, quel que soit le point de vue par lequel on le considère, constitue une préoccupation internationale. C'est pourquoi seules des conventions internationales peuvent le sortir de l'impasse. Ces conventions internationales doivent être accompagnées de concertations régulières pour mieux harmoniser leur mise en application.

Le pastoralisme au Sénégal

Bocar Sow, ingénieur - pastoraliste, Rapporteur du Collectif du Sénégal (ce collectif rassemblait des éleveurs, agents de l'État Sénégalais de plusieurs régions du Sénégal)

Le contexte

Le Sénégal est un pays sahélien (Afrique de l'ouest). La pluviométrie est variable du nord au sud. Ainsi, on note 200 à 350 mm au nord (régions de St Louis et Matam), 400 à 600 mm au centre (le bassin arachidier), 600 à 900 mm à l'Est (région de Tambacounda) et plus de 1000 mm de pluie au sud du pays. Le Nord, le Centre et l'Est sont les principales zones concernées par les mouvements de transhumance (départ, transit et accueil).

Le cheptel est composé de 3 millions de bovins (races Zébu gobra, Djakoré, et Taurins ndamas), de 4,6 millions d'ovins et de 4,8 millions de caprins.

L'élevage dominant au Sénégal est de type extensif transhumant. La contribution de l'élevage au PIB du secteur primaire représente environ 37,5 %.

Une nouvelle donne dans le paysage pastoral sénégalais est constituée par la récente loi d'orientation agro-sylvo-pastorale qui introduit une innovation importante en reconnaissant pour la première fois le pastoralisme comme une forme de mise en valeur de la terre. Elle a été adoptée par le gouvernement, et soumise à l'Assemblée Nationale. Il faut préciser qu'au Sénégal, des concertations en vue de l'élaboration d'un code pastoral avaient été initiées par la direction de l'élevage au cours des années 1990, mais sans suite.

Pourquoi un code pastoral ?

Plusieurs éléments militent actuellement en faveur de l'instauration d'un code pastoral. Tout d'abord, il s'agit de faire en sorte que la **mobilité pastorale soit garantie** légalement. En effet, nos pays sahéliens sont dominés par des systèmes d'élevage extensifs qui, au cours du temps, se sont adaptés (par une meilleure valorisation des écosystèmes) aux difficiles conditions environnementales dont la caractéristique essentielle est la variabilité des ressources dans le temps et dans l'espace. De plus, la mobilité pastorale contribue au maintien de la biodiversité et raffermir les relations entre les différentes communautés au plan économique et culturel.

Le droit foncier pastoral doit être reconnu et réservé effectivement à l'élevage. On note au Sénégal, de plus en plus, une réduction drastique des zones de parcours du bétail au profit des activités agricoles. La culture de l'arachide qui s'est déjà implantée dans la zone sylvo pastorale s'introduit à grands pas dans les régions Sud et Est du pays annexant de vastes zones de parcours traditionnellement réservées à l'élevage et empiétant même dans certaines forêts classées.

L'application d'un code pastoral pourrait contribuer à une **meilleure gestion des conflits liés à la transhumance**.

La transhumance sous toutes ses formes prend de plus en plus d'ampleur au Sénégal et va même au-delà des zones traditionnellement reconnues comme n'étant pas des zones d'accueil). (Ex le département de Kédougou).

La transhumance transfrontalière entre le Sénégal, la Mauritanie, le Mali et la Gambie de part et d'autre des frontières et la transhumance inter-régionale (entre les régions Nord et Sud du Sénégal) entraînent chaque année le déplacement de milliers de petits ruminants et de bovins vers des zones d'accueil comme la région de Tambacounda qui dispose d'importantes ressources fourragères herbacées et ligneuses. Des conflits parfois dramatiques liés à l'utilisation de l'espace, au vol du bétail, à la préservation de l'environnement et à la divagation des animaux dans les champs de cultures sont de plus en plus fréquents.

Un code pastoral devrait aider à une meilleure maîtrise du potentiel de conflit entre les différents acteurs en présence. Il devra prendre en compte la nécessité d'élaborer des plans d'occupation et d'affectation des sols d'un commun accord avec les pouvoirs locaux. L'avantage d'une telle démarche serait de permettre une meilleure intégration des différentes activités productives et une sécurisation du foncier pastoral face à l'explosion des superficies agricoles.

Au Sénégal il existe différents codes : code forestier, code de l'environnement, code de l'eau qui ont des dispositions relatives à l'élevage mais sans une prise en compte réelle des aspects liés à la gestion des parcours et à la spécificité du pastoralisme.

Le point sur la réglementation relative à la gestion des pâturages au Sénégal

La loi sur le domaine national : Selon cette loi, l'Etat détient les terres du domaine national en vue d'assurer leur utilisation et leur mise en valeur rationnelle. Elle définit principalement trois critères pour l'accès à terre qui sont : la formulation d'une demande d'affectation par une ou plusieurs personnes, l'appartenance de ces personnes à la communauté rurale concernée et la capacité des demandeurs à mettre en valeur les parcelles qu'ils sollicitent.

La notion de mise en valeur n'étant pas clairement explicitée, la loi a souvent fait l'objet d'une interprétation restrictive par les élus locaux au profit des seules activités agricoles pouvant donner droit à une attribution de terre.

La loi d'orientation agro-sylvo-pastorale (LOASP) : Il s'agit d'une loi votée récemment qui a l'avantage d'introduire une innovation importante puisque dans ses dispositions, l'activité d'élevage (le pastoralisme) est enfin reconnue comme une **forme de mise en valeur du milieu naturel**. Cependant, le défi majeur consiste à voir comment on va donner corps à cet acquis décisif dans le cadre de la réforme foncière préconisée par la LOASP.

Le décret portant organisation du parcours du bétail (80-268 du 10 mars 1980) : En réalité, c'est le seul texte qui s'intéresse de près aux ressources pastorales. Il est relativement ancien (24 ans). Il définit 4 types de pâturages : les pâturages naturels, les jachères, les pâturages artificiels (cultures fourragères) et les résidus de récoltes. Ce décret met l'accent **surtout sur le règlement des conflits**, à travers la mise en place de commissions, au niveau de l'arrondissement, du département et de la région. Il parle très peu des questions essentielles relatives à la transhumance, l'accès équitable aux ressources naturelles, etc. De plus, les différents acteurs concernés ne connaissent pas suffisamment ce texte ou font semblant de l'ignorer puisque pour la résolution des conflits la préférence est donnée à une gestion traditionnelle des conflits plutôt qu'à une gestion réglementaire.

Le Code forestier : Il reconnaît à travers certains articles, les droits d'usages et coutumiers exercés par les communautés vivant autour des massifs forestiers. Il s'agit principalement du ramassage du bois mort et de la paille, de la récolte de fruits, plantes alimentaires ou médicinales, de gomme, de résine et de miel, du parcours du bétail, de l'émondage et l'ébranchage d'espèces fourragères. Cependant, des dispositions sont prises pour protéger le domaine forestier contre toute dégradation ou destruction provenant de l'application de ces droits d'usage ex : l'article L52 stipule que *"les infractions à la réglementation sur l'abattage, l'ébranchage ou l'émondage sans autorisation d'essences protégées ou non, en vue de la nourriture du bétail, sont punies d'une amende de 20 000 à 500 000 FCFA et d'un emprisonnement d'un mois à deux ans ou de l'une de ces deux peines seulement"*.

Le décret portant réglementation de la mise en fourrière des animaux : Il fixe les conditions dans lesquelles les animaux errants ayant provoqué des dégâts dans les champs de culture sont mis en fourrière.

Le décret sur la police sanitaire : Il réglemente, entre autres, les conditions d'obtention de laissez-passer sanitaire pour les animaux transhumants (transhumance transfrontalière et inter régionale.) Il faut noter que certains transhumants arrivent souvent dans les zones d'accueil sans auparavant avoir rempli les formalités de vaccination obligatoires prévues par le décret.

Recommandation :

Si les autorités sénégalaises décident d'évoluer vers un code pastoral, il est important qu'elles associent pleinement les éleveurs, les élus locaux, les organisations paysannes et tout autre partenaire au processus d'élaboration de ce code pastoral.

La délégation sénégalaise, à la suite d'une réunion, doit mettre en place une association pour le pastoralisme. Un comité d'initiative a déjà été constitué pour aller vers cette association.

Le contexte réglementaire du pastoralisme en France

Didier Buffière - DDAF des Hautes-Pyrénées ; Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace ; vice-président de l'Association Française de Pastoralisme, Tarbes, France.

L'auteur précise en préambule qu'il intervient comme usager de la réglementation, et non en tant que juriste –ce qu'il n'est pas.

Les espaces identifiés comme territoires pastoraux en France représentent environ 1,5 millions ha, présents surtout en altitude (alpages et estives), mais aussi en région méditerranéenne (maquis, garrigues et prairies sèches) et sur les principales zones humides (marais de l'Ouest ...). 60 000 exploitations sont concernées, soit environ 18 % des élevages français, ce qui est tout de même significatif. Au début des années 2000, on recensait 430 000 bovins sur les estives et 1,5 millions d'ovins. Les troupeaux bovins pâturent plutôt dans le Massif Central et les Alpes du Nord, les ovins dans les Alpes du Sud et dans les Pyrénées, les caprins principalement dans les Alpes du Sud et en Corse et les chevaux surtout dans les Pyrénées.

En France, il n'y a pas de code pastoral. Le contexte réglementaire est assez complexe, diffus, voire confus dans certains domaines.

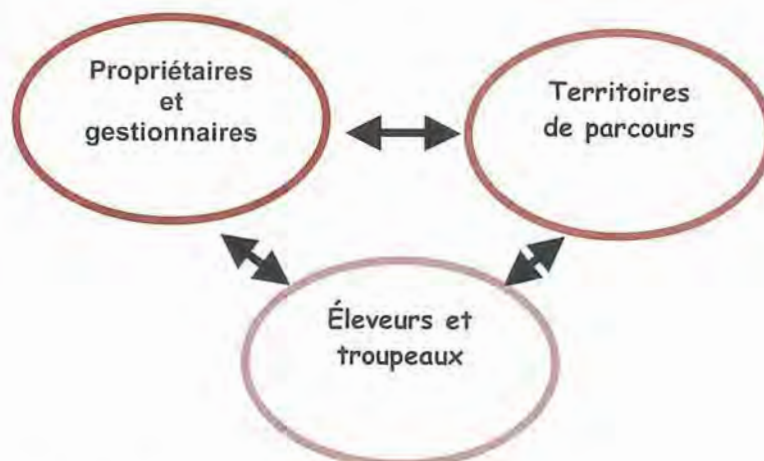
Cette complexité est due principalement à deux facteurs :

- Les caractéristiques intrinsèques de l'activité pastorale,
- La complexité du contexte réglementaire français lui-même.

Les principales caractéristiques de l'activité pastorale

En préambule, il est nécessaire de rappeler que l'activité pastorale est une activité " historique " sur le territoire national ; elle a largement façonné les paysages de régions entières et servi de fondement à de nombreuses sociétés humaines dont les sociétés montagnardes.

Pour simplifier un peu, on peut représenter le pastoralisme comme une activité organisée autour d'une trilogie composée de l'éleveur et de son troupeau (on peut également rajouter les produits de son élevage), des territoires de parcours et enfin des propriétaires et des gestionnaires de ces territoires.



Les élevages transhumants sont très diversifiés, à la fois en termes :

- de production, ces élevages peuvent être destinés à la production de viande ou de lait (avec ou sans transformation fromagère),
- de système d'exploitation -des petits élevages de montagne aux exploitations mixtes (polyculture/élevage) du piémont ou de la plaine en passant par les systèmes " sans terre " des bergers sans terre des Pyrénées-Atlantiques ou des " herbassiers " de la Crau-,

- d'origine géographique, impliquant des éleveurs locaux ou grands transhumants y compris de pays limitrophes.

La caractéristique commune à tous ces élevages, c'est qu'ils vont devoir se déplacer hors de leur siège d'exploitation, parfois changer de département voire de région. Sur les terres de parcours, les différents troupeaux sont souvent regroupés avec des conséquences sur les risques sanitaires (risque de propagation de maladies contagieuses ou de problèmes parasitaires) et les choix en matière de génétique (introduction ou non de reproducteurs). Lorsque les troupeaux sont regroupés, certains moyens (équipements, gardiennage...) peuvent également être mis en commun.

Les territoires de parcours, comme nous l'avons vu en introduction, sont également très diversifiés, même si les pâturages d'altitude représentent les surfaces les plus importantes, les milieux secs méditerranéens et les milieux humides ne sont pas négligeables. Ces espaces, à faible productivité agricole, en marge de l'agriculture classique, ont souvent des statuts fonciers particuliers de type collectif. Préservés des dégâts de l'agriculture intensive, ils sont souvent au cœur d'enjeux environnementaux très importants et support de nombreuses autres activités ; chasse, fréquentation touristique estivale et hivernale ...



Les propriétaires et les gestionnaires de ces territoires, dernier élément de la trilogie, vont également être des facteurs de diversité importants. Comme nous venons de le voir, une grande partie des surfaces pastorales relève de régime de propriété collective, propriété privée des communes, sectionnaux, indivis non délimités ... parfois de l'Etat ; terrains domaniaux acquis au titre de la restauration des terrains de montagne (RTM) et plus rarement des propriétés privées individuelles parfois regroupées en associations foncières et pastorales (AFP). La gestion de ces territoires, à propriété foncière complexe, est assurée soit directement par les propriétaires, soit déléguée aux utilisateurs au travers notamment de groupements pastoraux (GP). Souvent constitués sur la base d'association de type loi 1901, ces groupements d'utilisateurs peuvent également avoir des formes juridiques autres comme des coopératives ou des sociétés. La gestion d'un territoire pastoral qu'elle soit assurée par le propriétaire ou le gestionnaire, peut recouvrir des activités variées qui vont de la

réalisation d'investissements (travaux d'améliorations pastorales) au suivi sanitaire, à l'emploi de salariés, en passant par la mise en œuvre de mesures agri-environnementales, l'accueil touristique, la transformation et la commercialisation de produits ...

L'organisation réglementaire française

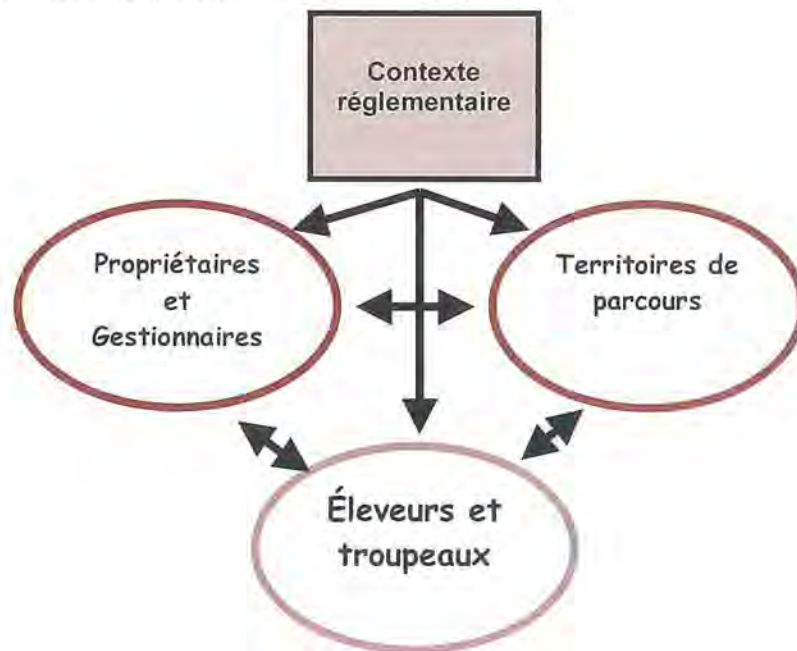
Le système réglementaire français est organisé autour de normes juridiques qui vont de la Constitution à des règles de droit locales, voire très locales, comme les arrêtés municipaux ou des droits d'usage attachés à des territoires ou des communautés locales. Toutes ces normes juridiques sont hiérarchisées les unes par rapport aux autres. Dans l'ordre hiérarchique, et juste derrière la constitution, interviennent les traités internationaux et notamment tout le domaine communautaire avec les directives et règlements qui en découlent. Viennent ensuite les lois qui peuvent être proposées, soit par le gouvernement, soit par le Parlement et les ordonnances pour lesquelles le Parlement autorise le gouvernement à légiférer ; cependant, pour avoir une valeur législative, ces ordonnances doivent être ratifiées par le parlement sinon elles n'ont qu'une valeur d'acte administratif. En dessous des lois, le système réglementaire français est constitué d'actes administratifs avec les décrets (présidentiels, du Premier Ministre ou du conseil des ministres) et les arrêtés (interministériels, ministériels, préfectoraux et municipaux).

S'ajoute à tout ce dispositif la jurisprudence ; c'est-à-dire des décisions de justice prises dans des domaines où la réglementation fait défaut ou est inadaptée et qui, mises bout à bout, finissent par créer des règles qui s'imposent à tous.

Toutes ces normes juridiques doivent, bien entendu, être conformes à la norme supérieure qui s'impose obligatoirement à elles.

Le contexte réglementaire du pastoralisme en France

Le contexte réglementaire du pastoralisme en France se nourrit donc à la fois des spécificités de l'activité pastorale et de la complexité du dispositif réglementaire.



Nous ne pouvons pas ici entrer dans le détail de l'ensemble de ces dispositions réglementaires, 2 points cependant sont importants à noter :

- L'activité pastorale est concernée par l'ensemble des niveaux hiérarchiques du dispositif : des traités internationaux aux règles locales.

Les zones de montagne par exemple, Alpes ou Pyrénées, parce qu'elles constituent des frontières naturelles, représentent également des frontières entre les Etats. Dans les Pyrénées, la localisation précise de la frontière a été définie au travers de 2 traités entre la France et l'Espagne ; le traité des Pyrénées en 1659 et le Traité de Bayonne en 1856. Plus de la moitié des dispositions du traité de Bayonne traitent de questions pastorales (accès aux pâturages ...). Ces traités sont toujours en vigueur et depuis le 19ème siècle ; ils ont " produit " une bonne douzaine de décrets et d'échanges de courriers relatifs au pastoralisme entre les ambassades ; le dernier date des années 1960 et précise certaines dispositions relatives aux questions sanitaires et aux déplacements des troupeaux dans la zone frontalière.

D'un point de vue international, l'actualité ce sont les décisions de la Communauté Européenne et les directives et règlements qui en découlent. Hier, dans le film " une saison à Ferisson ", un éleveur expliquait ses difficultés face à la mise aux normes de son atelier de transformation fromagère en alpage : cette mise aux normes, par exemple, est imposée par un règlement de la communauté européenne. De la même façon un autre film évoque la mise en œuvre de Natura 2000 ; Natura 2000 correspond à la volonté de la communauté européenne de constituer un réseau d'espaces naturels d'intérêt communautaire ; pour cela elle s'appuie sur la mise en œuvre de 2 directives : la directive oiseau et la directive habitat. Dans un département comme celui des Hautes-Pyrénées où je travaille, 70 % des surfaces d'estives sont concernées par Natura 2000, l'enjeu est donc très important.

Au niveau national, le code rural et forestier comporte de nombreux articles relatifs à l'activité pastorale, soit pour en favoriser le maintien voire le développement : articles relatifs à la mise en place des groupements pastoraux (GP) ou des associations foncières et pastorales (AFP) ..., soit pour en limiter l'impact : articles relatifs au pâturage en forêt.

C'est au niveau local que les règles sont souvent les plus précises mais aussi les plus complexes, voire les plus décalées avec les réalités du pastoralisme : par exemple, les règles en matière de déplacement de troupeaux sont en grande partie fixées au niveau des départements au travers d'arrêtés préfectoraux qui peuvent être très différents d'un département à l'autre, ces différences posant des problèmes aux éleveurs transhumants changeant de département. Ces territoires pastoraux sont également grevés de droits d'usage hérités de périodes où la pression importante sur

les ressources fourragères nécessitait des règles très précises comme le pâturage de certains quartiers de "soleil à soleil", c'est-à-dire que chaque soir le troupeau devait rejoindre un autre quartier. Actuellement, l'absence de bergers sur les estives ne permet plus le respect de ces règles qui, de toute façon, dans la plupart des cas, ne présentent plus d'intérêt.

- Chaque composante de l'activité pastorale est soumise à des dispositions réglementaires qui lui sont propres et qui, tout en concernant l'activité pastorale, ne lui sont pas spécifiques.

Ainsi une collectivité qui réalise des investissements pastoraux va être soumise au code des marchés publics, un groupement pastoral qui embauche un berger ou un vacher devra respecter le code du travail, si un territoire pastoral abrite un captage d'eau potable ou des espèces protégées, il relèvera du code de l'environnement etc ...

Au regard de l'importance de l'activité pastorale, il y a eu en France peu d'actes législatifs spécifiques. Seule la loi de 1972, relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde, traite spécifiquement de la question. Ce qui est nouveau et important avec cette loi, c'est qu'au-delà des outils réglementaires qu'elle introduit, elle reconnaît l'activité pastorale en temps que telle, tente d'identifier les territoires qui la concernent et constate le rôle qu'elle peut avoir sur la préservation des milieux naturels et le maintien du tissu social.

Dans l'esprit du législateur, pour faire face à la déprise agricole en montagne, il est nécessaire à la fois de maîtriser le foncier et d'en organiser l'utilisation et la gestion, d'où la création de 2 outils spécifiques :

- Les Associations Foncières et Pastorales, associations syndicales, qui regroupent des propriétaires (personnes physiques et personnes morales de droit public ou privé) de biens à vocation pastorale ou forestière d'un périmètre défini,

- Les Groupements Pastoraux qui regroupent les éleveurs utilisateurs d'espaces pastoraux également d'un périmètre défini,

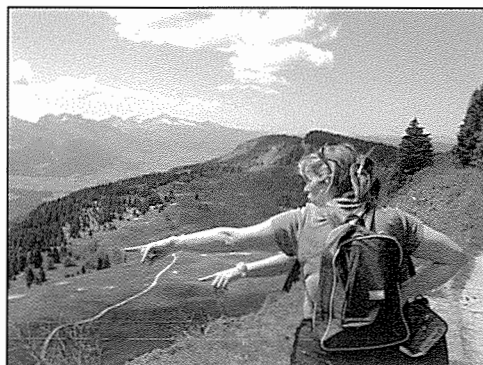
Pour parfaire le dispositif, la loi prévoit également l'outil qui permettra de lier ces propriétaires et ces utilisateurs ; la Convention Pluriannuelle de Pâturage.

Depuis cette loi de 1972, d'autres lois ont abordé à la marge la question pastorale, la loi de 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, la loi de 1995 relative à la modernisation de l'agriculture ou la loi d'orientation forestière de 2001.

Plus récemment, nous avons été quelques-uns uns ici à être sollicités pour apporter quelques propositions relatives au pastoralisme pour l'élaboration de la future loi sur les territoires ruraux. Si nous avons eu le sentiment d'être entendus sur quelques points de détail, d'autres propositions comme la protection des espaces pastoraux en temps que tels sont restées lettre morte.

Actuellement, un projet d'ordonnance sur les associations syndicales est étudié dans plusieurs ministères. Les associations syndicales sont la base juridique des associations foncières et pastorales mais les modifications prévues n'auront que peu d'incidences sur ces dernières.

En conclusion, car je vais m'arrêter là, ces dernières années, l'activité pastorale et les territoires qui la concernent se sont retrouvés au cœur d'enjeux et d'une demande sociale qui les dépasse et qui les fragilise notamment au regard de la complexité croissante des contraintes réglementaires. Je ne sais pas si l'élaboration d'un code pastoral en France aiderait à faire face à ces problèmes. Les interventions précédentes nous ont montré qu'il était nécessaire de bien réfléchir avant de se lancer dans ce genre d'exercice. Ce qui me semble par contre certain, c'est que tant que l'on continuera à traiter le pastoralisme de façon ponctuelle et dispersée comme cela a été le cas ces dernières décennies, nous ne serons jamais à la hauteur des enjeux que représente cette activité mais aussi des menaces qui pèsent de plus en plus sur elle.



PERSPECTIVES

Interventions, débats

Jean Pierre Legeard ; Président de L'Association Française de Pastoralisme, France

En introduction, voici quelques mots clés : Dans un premier temps, « code pastoral » veut dire instrument réglementaire. La loi est-elle un outil essentiel ? Dans ces conditions, et cela a aussi été beaucoup abordé : qui fait la loi et comment la fait-on ? C'est une question qui a été récurrente, qui a été abordée directement par certains, indirectement par d'autres, mais était souvent présente.

Un autre aspect a été largement abordé dans les différentes interventions : la fabrication de corpus législatifs et réglementaires est une chose, mais quels sont leurs usages par la suite, comment les applique-on, comment sont-ils connus, comment les saisit-on.

Comme ces textes sont effectivement un véritable instrument pour faire avancer les choses, sachant que dans l'ensemble, la préoccupation est de faire valoir l'activité pastorale comme étant encore parfaitement à sa place dans nos civilisations contemporaines. Il y a aussi dans ces racines des éléments essentiels de culture de vitalité, voire d'avenir.

Le débat est extrêmement important, en même temps le sujet est considérable. Je crois que la dernière intervention qu'on a eue montre bien que cela touche une quantité de questions relatives à l'organisation administrative, à la mobilisation des acteurs locaux sous diverses formes, aux questions de santé humaine ou animale, d'environnement, d'exploitation forestière, d'économie, etc... Donc le domaine réglementaire et législatif est immense.

Quelle est, dès lors, la meilleure stratégie pour essayer de faire avancer la question pastorale dans nos différents univers ?

Emmanuel Kamdem ; Bureau International du Travail, Genève, Suisse

- Je voudrais faire une observation globale, qui est que de toutes les interventions très pertinentes de cette matinée, pas plus de préoccupations qu'une politique pastorale. J'ai entendu beaucoup de textes sur une réglementation, mais je pense que l'un des problèmes que le pastoralisme rencontre, c'est qu'il n'y a pas une politique qui le concerne directement. Qui définit d'abord les responsabilités des uns et des autres avant d'arriver au droit ? Si une politique était élaborée dans ce sens, je pense que cela permettrait à ce que les lois ou les codes prennent en compte les préoccupations des différents protagonistes lors de l'élaboration de la politique. J'aurais un peu le temps d'en parler un peu plus. Ma préoccupation, c'est qu'une loi est un engagement du gouvernement, un engagement de tous les autres pour dire ce que nous faisons avec ça, avant d'arriver au texte.

Sidy Ardo Sow ; Président de l'Union des fédérations paysannes du Sénégal

Je voudrais dire simplement que la plupart des intervenants africains n'ont pas manqué de souligner que même s'il n'y a pas de code pastoral au niveau de certains Etats représentés ici, il y a au moins certains textes. Et c'est l'application de ces textes qui pose un problème. Or, de mon point de vue, cela suppose deux choses : D'abord qu'il y ait une volonté des autorités politiques. Or jusqu'à présent, en ce qui concerne mon pays, j'ai l'impression que cela n'existe pas. Mais il y a également une responsabilité qui incombe aux organisations d'éleveurs dans ces pays-là. C'est-à-dire que je considère qu'ils sont assez dispersés et qu'il n'y a pas de cadre de concertation, ni de cadre d'action concertée. J'espère qu'en ce qui concerne le Sénégal, à travers l'initiative que nous organisons dans le prolongement de ces assises, il y aura un cadre plus approprié pour débattre, nous concerter et même peser d'un poids politique dans toutes les décisions futures concernant le pastoralisme.

Je voudrais également dire que par rapport à ces assises, il serait bon à l'avenir de délocaliser ce genre d'activité, ce festival est intéressant, mais il ne faut pas qu'il reste dans le patrimoine franco-français, il faut qu'il arrive à devenir un patrimoine de l'humanité. Que la prochaine fois, on l'organise au Sénégal, pourquoi pas dans la région de St Louis du Sénégal. C'est une région qui est jumelée à la région Rhône-Alpes. Ce serait un plaisir de vous recevoir tous là-bas. Cela aurait pu permettre une plus grande diffusion et procurer plus d'expérience aux organisations qui sont sur place. C'est quelque chose que je souhaite ardemment, et je suis sûr que c'est le vœu de l'ensemble de la délégation sénégalaise ici présente.

Je voudrais dire également que l'association sur le pastoralisme doit être plus ouverte et doit s'ouvrir à toutes les composantes au niveau mondial pour en faire quelque chose d'universel. La Déclaration des Droits de l'Homme est française, mais aujourd'hui, elle est patrimoine mondial. Je souhaite également qu'il y ait une déclaration sur le pastoralisme qui soit française, mais qui ait une dimension mondiale.

Yves Raffin ; Directeur de la Fédération des Alpagnes de l'Isère, France

Le monde pastoral n'a jamais eu peur d'affronter l'avenir. Et le festival n'a pas peur d'aller ailleurs ! Le festival du film « patrimoine mondial », c'est un honneur !

Luc Digonnet ; Association Française de Développement International, France

J'étais éleveur aussi jusque très récemment. Je voudrais en introduction dire une chose : nous allons pouvoir continuer à parler du pastoralisme tant qu'il y aura des pasteurs, peut-être faudrait-il valoriser la fonction du pasteur pour que l'on puisse perpétuer ce métier. Dans pas mal d'endroits en France, et même en Afrique –je connais un peu le Sénégal-, il y a de moins en moins de volontaires pour aller garder les troupeaux car le travail est dur (?) et c'est insécuritaire. D'autre part, si nous voulons parler un peu de pastoralisme, je pense qu'il faut absolument, et cela c'est un préalable, mettre les associations paysannes au sein de la réflexion. Et de façon autonome, ces gens-là ont déjà réfléchi. Je sais qu'au Sénégal, ils l'ont largement fait puisqu'ils sont arrivés à la dernière loi d'orientation agricole à faire enlever par le gouvernement toutes les lois foncières en attendant qu'il y ait une réflexion qui soit endogène. Et depuis cette année, ils ont déjà amené un petit peu leur contribution à cette nouvelle loi d'orientation. Donc je crois que l'on ne peut pas laisser uniquement les experts et les gens qui phosphorent beaucoup, traiter de ces sujets-là sans inviter à la discussion les organisations paysannes. Et il ne suffit pas de dire "on les invite", il faut leur donner les moyens. Les agropasteurs sont très dispersés sur le territoire, il est donc difficile pour eux de se rencontrer pour réfléchir, proposer des nouvelles lois ou des orientations agricoles. Donc, je crois que la responsabilité que nous puissions (au Nord), c'est de favoriser ces rencontres entre eux, sur le Sénégal peut-être, sur l'Afrique de l'Ouest certainement, ici ou peut-être aller là-bas de temps en temps pour faire des assises comme celles-là est une bonne idée. En tout cas de donner les moyens à ces paysans-là pour qu'ils se rencontrent, qu'ils échangent un peu leurs pratiques, leurs idées, leurs stratégies pour qu'après ils puissent se regrouper et faire front auprès de l'Etat. Car ce n'est jamais très simple de négocier avec l'Etat, quelquefois il faut faire le coup de poing. Et nous pouvons les aider et peut-être les organisations Professionnelles Agricoles Françaises peuvent leur donner un coup de main aussi dans ce combat-là.

Christopher Lunch ; Réalisateur de film audiovisuel, France-Angleterre

J'ai entendu beaucoup de gens, ainsi que nos collègues africains, parler l'importance d'impliquer les éleveurs dans ces débats. Il a aussi été dit que même avec des lois et des législations, cela peut ne pas marcher s'ils ne participent pas à l'amont dans ce processus, et c'est ce qui vient d'être dit. Ce qui est très important, dans le monde entier avec les nomades, c'est de les valoriser dans le monde moderne - qu'ils se sentent valorisés eux-mêmes -, qu'ils aient plus de pouvoir pour avoir une réelle voix dans ces types de débats et qu'on développe les liens entre les éleveurs dans le monde entier. Ce sont des démarches qui sont en train de démarrer.

On utilise aussi la vidéo. Il y a des films qui ont déjà parlé de ces sujets. Quand la vidéo est mise dans les mains des pasteurs eux-mêmes, cela peut être très puissant et donner une voix directe. Cela peut créer un consensus entre les nomades, les villageois. Il ne faut pas que ce soit seulement les chefs de tribus qui décident cela, il faut qu'il y ait un consensus entre tous les âges et avec les plus marginaux dans les groupements nomades. On utilise la vidéo pour qu'ils puissent trouver ce consensus et vraiment faire une présentation en film. C'est très efficace et cela peut éventuellement être traduit dans plusieurs langues.

Patrick Fabre ; Maison de la Transhumance de Saint Martin de Crau, France

Je souhaite apporter un éclairage sur un événement qui s'est passé cet été en Crau, qui me semble intéressant, et qui concerne la Réserve Naturelle des Coussouls de Crau. La plaine de Crau est la base hivernale des troupeaux transhumants de Basse Provence (environ 100 à 110 000 brebis qui transhument vers les Alpes). Cette réserve naturelle a été agréée il y a trois ans maintenant, et cet été les gestionnaires ont enfin été désignés, je dirais les co-gestionnaires. En fait sont désormais co-gestionnaires l'espace naturel de Provence (qui est l'émanation écologique locale) et la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône. Donc les éleveurs qui pâturent depuis des millénaires ces parcours (concernant à peu près 8000 ha de steppe) sont impliqués dans la gestion de ce territoire. Cela me semble intéressant qu'aient été désignés co-gestionnaires – et c'est la première fois en France que cela se passe et c'est tout récent - le monde de l'agriculture et en particulier des éleveurs et le monde de l'environnement. On commence à travailler ensemble sur ces questions-là, à travailler sur la question des acquisitions foncières pour les mettre à la disposition des éleveurs. On travaille sur des conventions pluriannuelles de pâturage, on traite de la question des *raves parties* qui se produisent en Crau depuis quelques années... Cette collaboration a pour objet l'amélioration de la

cogestion environnementale de ces espaces. On souhaite ne pas se limiter à 7500 ha de steppes et de parcours, mais aborder également la question d'autres espaces, également pâturés par les éleveurs ovins, comme la Crau humide –les prairies de Crau-, mais également les alpages par le biais de la transhumance.

C'est donc quelque chose d'assez récent, mais qui me semble intéressant : une cogestion environnementale en direct où les éleveurs ont tout à fait leur place, de manière officielle pour ce partenariat.

Marie Delizy ; GREF (éducateurs sans frontières), France

J'interviens au Sénégal, en particulier dans un village peul. La question que je me pose après toutes ces interventions est la suivante : Est-ce que nous, éducateurs, ne devons nous pas nous poser la question sur une autre éducation pour les enfants d'éleveurs ? Comment faire en sorte que ces enfants aient droit à l'éducation et au savoir ? Il est nécessaire de défléchir sur ces points afin de voir ce que l'on pourrait mettre en place pour ces enfants.

Barry Alboury ; ingénieur zootechnicien PGRN-SY, Burkina Faso

J'ai deux questions. La première va à nos amis de Mongolie. J'ai écouté leur exposé. Ils ont dit que chez eux, il n'existe pas de conflits entre agriculteurs et éleveurs. Je voudrais comprendre ce qui sous-entend cela, qu'est-ce qui fait qu'il n'y a pas de conflit entre agriculteurs et éleveurs.

Ma deuxième question est à Didier BUFFIÈRE qui a exposé le contexte réglementaire du pastoralisme en France. On sait que la France est le pays de la démocratie, comme on le dit souvent, qu'elle a soutenu un certain nombre de conventions ou de droits comme les droits de l'homme, les droits de l'enfant, le droit de l'environnement etc. Mais je voudrais savoir qu'en est-il sur le droit de l'animal ? Est-ce qu'il y a quelque chose en ce sens au niveau de la France ? Il y a le droit de la faune, mais qu'en est-il de l'animal domestique en France ?

Guy Charbonnier ; Eliacoop, France

Je ne veux pas me substituer à la délégation Mongole mais je peux vous apporter mon sentiment sur ce point. Je vous rappelle ce qui a été dit à la fin de l'exposé de la délégation : s'il y a peu de conflits, c'est qu'il y a l'espace. Entre deux éleveurs, il y a 25 ou 30 km, et c'est déjà un premier élément de réponse. Ensuite, il y a peu d'agriculture, les champs sont clôturés et les pâturages sont libres. Chez nous, c'est un peu l'inverse...

Didier BUFFIÈRE ; DDAF des Hautes-Pyrénées, France

Concernant la question sur le droit des animaux domestiques, la réglementation française était relativement pauvre sur ces questions jusqu'à présent. Maintenant il y a un certain nombre de règles émanant de la Communauté Européenne, qui petit à petit sont traduites en droit français, prenant de plus en plus en compte ces « droits » des animaux domestiques. Dans les projets de réforme de la Politique Agricole Commune qui sont en cours, l'Europe met au point un ensemble de conditionnalités au versement des aides aux agriculteurs. Et cette question du bien-être animal, puisque c'est comme cela qu'on le qualifie, est maintenant l'une des conditionnalités les plus importantes à l'octroi des aides. A présent et de façon très concrète, un agriculteur dont on pourrait démontrer qu'il ne respecte pas un certain nombre de règles concernant le bien-être de ses animaux ne toucherait plus d'aides. Le règlement en question peut concerner par exemple les conditions d'élevage ou les conditions de transport, etc.

Badredine Régis ; ingénieur zootechnicien BNEDER, Algérie

Je voudrais apporter quelques éclaircissements, et je commencerai par les éleveurs. Chez nous, les éleveurs, on leur demande trop. Je pense qu'ils sont à la limite d'être persécutés, on leur demande d'être sages, on leur demande de bien exploiter, on leur demande de ne pas trop se déplacer, on leur demande de ne pas surpâturer, et en contre partie qu'est-ce qu'on leur donne ? Qu'est-ce qu'on leur offre ? C'est une grande préoccupation. Quand on discute avec eux, couramment, ils acceptent de jouer le jeu, ils acceptent d'être un élément important dans cette dynamique de la steppe. Mais ils se rendent compte par la force du temps qu'on leur demande toujours de faire des sacrifices, mais en contrepartie ce qu'ils récoltent comme fruit est dérisoire comparé à des activités autres que l'élevage. D'autre part, je voulais vous rappeler aussi que les associations d'éleveurs en Algérie, principalement les associations d'éleveurs ovins sont très importantes et sont très bien organisées. Les dernières que j'ai rencontrées, il y a à peu près un mois, sont en train de préparer un avant-projet qui leur permettrait de rentrer en discussion avec les autorités concernant la gestion d'espace. En d'autres termes, quel est leur rôle dans cet espace et qu'est-ce que les autorités attendent d'eux, et qu'est-ce que les éleveurs

attendront des autorités. Parce que les éleveurs ont eux aussi compris que la situation est alarmante, qu'elle s'est tellement dégradée qu'ils rencontrent de plus en plus de difficultés à trouver des zones de pâturages, que maintenant au lieu de faire 50 km ou 20 km pour trouver des zones de parcours, on fait jusqu'à 500 et 600 km pour trouver des zones de pâturages. Je voulais aussi ajouter quelque chose sur le principe de code pastoral. C'est nécessaire de parler de code pastoral, mais je pense que chacun doit faire le point dans son pays, il y a un certain nombre de lois qui ont été votés, mais dont l'application n'a pas été réalisée. Maintenant on se pose la question : est-ce qu'il est d'abord important de savoir si cette loi, une fois appliquée donnera satisfaction, ou si on doit mettre sur pied un code pastoral. Si l'on doit parler de code pastoral, on doit parler obligatoirement de foncier. L'accès au foncier est l'élément déterminant, et je pense que si l'on néglige de prendre en compte cette problématique au niveau de ces zones, nous n'aboutirons pas. Ces territoires sont par ailleurs très sensibles, où l'alimentation du bétail et l'eau y demeure l'un des éléments les plus importants et généralement source de conflits, en plus du facteur foncier.

Donc je pense que la première chose à faire, c'est de se pencher sérieusement sur ce problème de foncier avant d'élaborer un code pastoral.

André Marty ; IRAM, France

J'ai travaillé essentiellement dans les zones pastorales du Sahel et dans certains pays de savanes. Ce que je vais dire concerne surtout ces zones. Je n'ai pas la vision mondiale pour le moment. J'ai été vraiment très agréablement impressionné par la qualité des interventions des collègues africains et j'ai trouvé que leurs exposés sont extrêmement complémentaires. Il y aurait tout un travail à faire sur la complémentarité de ces différents exposés.

Pour revenir sur la question du « plaidoyer pour un code pastoral », il y a eu des progrès récents, comme il a été dit, dans les législations, mais il y a beaucoup de difficultés et beaucoup de limites dans les applications, la plupart des interlocuteurs l'ont souligné. Il faut essayer de comprendre ces difficultés avant de vouloir généraliser les codes pastoraux. Je pense qu'à l'heure actuelle, il y a un risque d'isolement de ces législations pastorales par rapport aux autres corpus de textes qui existent dans ces pays. Il y a des contradictions entre les lois, par exemples entre les lois pastorales, les lois forestières, le code de l'eau... Tant qu'il y aura ces nombreuses contradictions, ces confusions, on ne pourra guère avancer. Et si nous travaillons de façon isolée dans le domaine pastoral, il sera très difficile d'avancer dans la sauvegarde et la promotion des pasteurs. Cette complexité vient d'une superposition de textes, de différents types de droits en présence, de différents types de groupes d'acteurs qui sont tous concernés, même ceux qui ne sont pas pasteurs. L'imbrication des activités, la diversité extraordinaire des situations locales, la présence d'une longue histoire pèsent sur les relations entre les groupes, qui peuvent aussi avoir des liens sociaux complexes et instables. C'est cette difficulté qu'il faut essayer d'analyser. Et je pense qu'il faudrait, pour faire face à ces difficultés, voir la place que doit occuper le juridique et le caractère légal des textes dans ces approches pastorales. À mon avis, la légalité, la loi, sont nécessaires, mais ce n'est pas suffisant. Il faut aussi que ces textes soient reconnus comme légitimes par la diversité des acteurs concernés. Et cette légitimité fait défaut aujourd'hui parce qu'il n'y a pas eu assez le processus de concertation, de négociation, d'implication de tous les acteurs concernés, y compris les agriculteurs.

De fait, ce sont des textes qui pour le moment restent perçus comme venant d'en haut par les éleveurs, déconnecté de toutes négociations à l'échelle locale.

Je voudrais aussi aborder un autre point. Je pense aujourd'hui les pasteurs, dans ces pays, ont besoin d'avoir des relais au niveau de la société civile. C'est-à-dire que sans la société civile, sans des embryons de société civile, il sera difficile de porter le souci d'équité vis-à-vis des pasteurs.

Et là, je crois qu'il y a un exemple tout récent au Niger, avec un programme qui est appuyé par des amis anglais intitulé "Réussir la décentralisation". Ce sont des réseaux de bénévoles qui se sont mis d'accord pour porter la réflexion sur le code pastoral en prévision de la loi qui est en train de se préparer. Et je pense que ce souci d'équité doit être développé davantage, d'autant plus que l'on constate un appauvrissement des pasteurs : si ces pasteurs venaient à disparaître, qu'advient-il de ces zones ? J'espère que l'on n'en arrivera pas là, mais je pense qu'il faut un ressaisissement des sociétés civiles par rapport à cet enjeu. Je rappelle, pour ceux qui ne connaissent pas, que certaines zones pastorales sont devenues au cours des années 90 des foyers de déstabilisation et de guerre civile. Et si on ne fait pas attention, si on ne prend pas en compte les justes revendications de ces populations, on va aller vers une déstabilisation qui risque d'être très grave et qui risque de pénaliser aussi les autres acteurs de ces pays.

Hassan Kamil ; Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières

Je poserais volontiers une série de questions aux collègues. D'abord, je rebondis sur ce qu'a dit M. Kamdem sur la nécessité de réfléchir sur une politique pastorale. Je pense que la question de la nécessité de mettre en place une politique agricole se pose aussi dans certains pays. On dispose maintenant de lettre de la politique agricole, mais pas de politique agricole générale.

Une seconde question dans le même ordre d'idée. Le collègue sénégalais a parlé de la transhumance frontalière, il y a eu le programme PRASET² qui a travaillé sur ces questions des transhumances entre les pays, resté lettre morte. Comme il y a nécessité de développer et de sécuriser cette transhumance entre les pays, parce que c'est fondamental, il y a lieu d'intéresser ou d'intégrer les associations régionales. Donc quelle place peuvent prendre les associations régionales, que ce soit au niveau de l'UMEOA, ou le ROPPA (le réseau des organisations paysannes d'Afrique de l'Ouest) ?

Et je me permets une sous-question sur la différence entre la « Charte » et le « Code ». J'avais travaillé avec des collègues au Mali, qui attendaient que la charte pastorale, qui est un outil de débat, un espace de concertation, soit votée. Mais leur perception de la « Charte », était une perception de « Code » à appliquer à la lettre. C'est-à-dire qu'en quelque sorte on revient à l'aspect coercitif de la loi, alors que la « Charte », c'est une sorte de cadre qui permet de débattre, etc.

Donc la compréhension de la loi doit être aussi travaillée avec les cadres. Je rejoins ce qu'a dit André Marty, sur la légitimité de ces textes de loi, mais aussi sur le partage de la compréhension par l'ensemble des acteurs. Je crois qu'il y a un travail à faire sur l'élargissement de la compréhension de ces textes.

Une troisième question à présent. Je reprends l'exemple au Burkina sur le PGRN. Il y a une approche projet qui produit beaucoup d'expériences intéressantes. C'est aussi le cas au Tchad, au Sénégal. On est resté sur l'approche projet. y a-t-il possibilité d'aller au-delà de « l'approche projet » et de parler de « l'approche programme », de faire en sorte que ces projets se mettent ensemble pour valoriser leur expérience. Je fais le parallèle entre ce qu'on appelle justement un code et ce qu'on appelle une charte, c'est-à-dire aller au-delà du code et réfléchir à une échelle transversale.

Une dernière question à l'attention de mon collègue algérien : il a montré le traumatisme qu'a connu la société pastorale, toutes les difficultés, même au-delà de ça, je pense en lisant Pierre Bourdieu et Abdelmalek Sayad qui ont décrit cette situation de déracinement (c'est une société dont il dit qu'elle a été carrément pulvérisée par la politique de cantonnement). Les éléments relatifs à la dégradation des milieux, je pense qu'il faut remonter dans le temps pour les circonscrire dans l'histoire. A cela s'ajoutent toutes les ponctions qui se faisaient sur le cheptel. Je pense que la race de l'Oranais arrivait jusqu'à Montpellier et Marseille. La société pastorale a subi tous ces traumatismes. Dans quelle mesure a-t-elle réagi, dans quelle mesure l'exprime-t-elle, parce que je pense que cela reste dans les habitudes, dans la culture, et s'exprime quelquefois par des réflexes.

Oussouby Touré ; Consultant, Sénégal

Je voulais réagir sur trois points.

Le premier concerne la volonté politique en matière de code pastoral. Elle est déterminante. Je raconterais deux anecdotes, simplement pour faire comprendre et permettre de toucher du doigt l'importance des questions.

-La Guinée a élaboré un code pastoral simplement parce que les conflits avaient pris une réelle ampleur sur le terrain, qu'il y avait une dérive ethnociste qui faisait que chaque conflit était répercuté au niveau du Conseil des Ministres. À chaque conflit entre agriculteurs et transhumants, chaque communauté mobilisait ses ressortissants au niveau de la capitale et le lendemain, en Conseil des ministres, la question était évoquée. C'était devenu ingérable pour le gouvernement et il a fallu aller vers l'élaboration de ce code.

-Au Sénégal, la question du code n'est pas évoquée. Les questions relatives au foncier pastoral sont pratiquement des questions taboues. C'est la perception que j'en ai, je parle sous le contrôle d'André Marty et d'Alexandre Ickowicz. Pourquoi n'en parlons-nous pas ? Il y a eu, en 1993, 45 000 ha d'une forêt en zone sylvo-pastorale déclassée au profit de l'aristocratie maraboutique, et l'année dernière, il y a eu le ranch de Doli qui devait être offert au Chef des mourides au dépens des éleveurs.. On n'en parle pas. Ces questions ne font pas l'objet d'un débat public, simplement parce qu'il y a une puissante aristocratie religieuse qui est derrière ce mouvement de colonisation agricole, qui contrôle le politique et qui fait que ces questions ne peuvent pas être évoquées publiquement. Est ce point qui fait que les processus bloquent jusqu'à présent ? Nous sommes optimistes parce qu'il y a des

² Projet Régional d'Appui au Secteur de l'Elevage Transhumant

mutations qui sont intervenues, il y a un nouveau directeur de l'élevage, des groupes qui s'agitent, on pense pouvoir faire avancer les choses. Il faut continuer à se mobiliser. Mais ne perdons pas de vue l'importance des obstacles, des écueils auxquels nous allons être confrontés. On peut en parler librement ici, dans une semaine on sera au pays, on verra les écueils. Nous allons être confrontés aux autorités politiques. Le directeur de l'élevage est plein de bonne volonté, il a réussi à convaincre son ministre, mais il faut remonter à la présidence de la République, parce que c'est là-bas que les questions vont se décider.

Un second point sur le principe de la « charte » et des « codes ». Nous avons eu de longs débats sur ce sujet. L'idée de charte au début est partie, dans ces débats-là, de la volonté d'avoir une loi-cadre, une sorte de cadrage qui définit des principes directeurs, des orientations, puisqu'il était souhaité que ces législations ne soient pas des corsets. Le pastoralisme est hétérogène, il se caractérise par sa diversité, la diversité des situations. Il faut au niveau du pays définir un certain nombre de principes directeurs et laisser le soin aux communautés, à l'échelle locale, de définir des législations spécifiques, qui soient adaptées à leurs contraintes, qui soient adaptées à leurs problèmes. Les Maliens sont partis sur cette idée-là. Pour eux, les codes ont l'ambition d'être trop détaillés, de vouloir tout réglementer dans les détails et c'est cela qui explique les difficultés d'application, parce qu'ils se révèlent souvent inadaptés quand on les confronte aux réalités du terrain.

Je termine sur les problématiques propres aux transhumances. On a un certificat international de transhumance qui a été élaboré par la CEDAO. Or il n'est pas appliqué car il y a d'énormes problèmes. Il y a des cas où les transhumants sont purement et simplement expulsés des pays d'accueil. Mais cette question n'est pas non plus évoquée, elle n'est pas posée sur la table clairement. C'est dire si les enjeux du foncier sont énormes. Le conflit de la Côte d'Ivoire –et je termine par là- a une dimension foncière extrêmement importante. Les pays ont défini une politique agricole commune sans mettre sur la table la question foncière ! Au moment où on élaborait la politique agricole commune, la Côte d'Ivoire avait pris un certain nombre de dispositions interdisant l'accès au foncier pour les étrangers ! Où est la politique agricole commune, dans ce cas ?

Dalila Nedjraoui ; Directrice de recherches sur le pastoralisme, Algérie

Je voudrais répondre à M. Hassan Khamil qui vient de poser des questions pertinentes sur le problème algérien. C'est vrai que les acteurs pastoraux ont vraiment subi des traumatismes. Il y a pourtant eu beaucoup de lois et même le code pastoral, c'était peut-être lié à une idéologie socialiste à l'époque, avec de bonnes choses, mais qui n'était pas réfléchi avec les éleveurs.

C'est le problème qui s'est posé, et le code pastoral, faisant état de coopératives pastorales, de limitation de cheptel par éleveurs, tout cela ça n'a pas marché. L'absence d'application du code pastoral a conduit à la dégradation que l'on connaît aujourd'hui, où il y a importation de complémentation et augmentation exponentielle du cheptel (qui est passé, comme cela a été dit dans les exposés précédents) de 6 millions en 1962 à 22 millions aujourd'hui sur le même territoire, avec la même productivité végétale. Donc vous voyez le désastre qui se pose. À présent, on a une charge pastorale de la steppe dix fois supérieure à ce qu'elle devrait être. Et tout ça parce qu'il n'y a plus de code pastoral, il n'y a plus de lois qui exigent une réglementation du pâturage. Je suis favorable à un plaidoyer pour un code pastoral, mais réfléchi avec les éleveurs. Qu'est-ce qu'ils veulent ? l'exemple du HCPS (haut commissariat pour les steppes) qui est en train de se faire aujourd'hui, des mises en défens qui sont faites avec les éleveurs. Leur montrer comment, si on met en défens certaines parties du pâturage, on obtient du fourrage pour le bétail. Donc l'implication des éleveurs est essentielle. Je voulais aussi faire une petite réflexion : en voyant tous ces films, en voyant toutes les contributions de ce matin, je me demande si ce n'est pas une convention internationale sur le pastoralisme qu'il faut mettre à l'étude, comme une convention internationale sur la biodiversité.

Barry Albourry ; Ingénieur zootechnicien PGRN-SY, Burkina Faso

Je souhaite apporter quelques précisions sur le PGRN qui a été cité précédemment.

Nous sommes arrivés à mettre en place des règles locales. Ce sont des règles de consensus de gestion des ressources naturelles. Je peux dire qu'aujourd'hui, ces règles ont servi à élaborer les textes d'orientation de la décentralisation qui sont en cours aujourd'hui au Burkina Faso. Et ce sont ces règles-là qui font que les gens se concertent et qu'il y a une meilleure implication. Ces règles sont reconnues par l'administration et leur application relève des producteurs et des autres exploitants des ressources naturelles. C'est pourquoi ces règles constituent aujourd'hui à la fois une référence au niveau du pays et une base pour élaborer les autres orientations politiques de développement.

Pastoralisme et législation du travail

Emmanuel Kamdem, Bureau International du Travail (BIT) - Département de développement des entreprises- service des coopératives, Genève, Suisse.

Le bureau international du travail est l'agence spécialisée des Nations Unies qui a pour la mission de promouvoir la paix par le travail. Le service des coopératives dans lequel je travaille est l'un des premiers services de coopération technique mis en place en 1920, un an seulement après la création du bureau international du travail en 1919.

On peut se demander quel peut être la relation entre le BIT et le pastoralisme. Je voudrais dire tout simplement que, pour nous, la paix commence par la possibilité de donner à tous, les moyens de travailler. Le travail est un instrument au service de la paix, car c'est un moyen qui permet à son titulaire d'avoir des revenus pour faire face à ses besoins fondamentaux et, aussi défendre ses droits fondamentaux et on ne peut pas être en paix sans satisfaire ces besoins. J'ai écouté avec beaucoup d'attention, les préoccupations des uns et des autres et je relève qu'il y a une marginalisation des pasteurs lors de la formulation des politiques les concernant. Le fait qu'ils ne soient pas pris en compte et qu'ils ne participent pas suffisamment aux décisions les concernant, justifie cette vision que nous avons. En effet, dans un pays, lorsque les bénéficiaires et les promoteurs des activités économiques n'harmonisent pas leur préoccupation réciproques sur l'orientation à adopter, on risque de déboucher sur des décisions contestées, ce qui pose d'énormes problèmes pour leur application. Cette observation est valable pour toute loi et toute politique.

Dans ce domaine de formulation de lois et des politiques, le BIT possède une certaine expérience. Pour aider un pays à faire une loi, appuyons l'approche participative et conseillons nos mandants à se concerter. Nous commençons tout d'abord par permettre aux groupes concernés de se concerter à la base. La deuxième étape consiste à envoyer les techniciens pour étudier leurs préoccupations sur le terrain et déboucher sur des concertations au niveau local. Ensuite, au niveau national, les groupes concernés et les représentants des gouvernements se mettent dans un atelier national autour d'une table pour exploiter les études techniques et les recommandations des concertations locales. Cet atelier national a pour objet de faire sortir une liste de recommandations au plan juridique et politique. Mais il prend en compte aussi les aspects pratiques, éducatifs et toute la dimension de formation. Tout à l'heure, Madame parlait de la formation des enfants de pasteurs, mais moi je dirais qu'il faut former tout le monde. Dans un pays où le pastoralisme représente 60% de la population, il faut que tous les citoyens sachent ce que c'est. On n'a pas besoin d'être fils de pasteur pour connaître la préoccupation des transhumants. Et que l'on soit député, ministre, magistrat ou enseignant, on doit être capable de comprendre le phénomène pastoral.

Une autre préoccupation apparue aujourd'hui est la relation entre le pastoralisme et la pauvreté. Evidemment, lorsque vous êtes pauvre dans un pays, votre cible n°1, c'est la survie. On sait que dans tous les pays, la population des pasteurs est la plus touchée par la pauvreté. Dans ces conditions, avec des populations dispersées, des groupes éloignés les uns des autres comment peut-on les aider à s'aider? Nous pensons que se mettre ensemble est une nécessité pour bénéficier des économies d'échelles. En se regroupant, ils seront capables de former une puissance, une force, un contre-pouvoir pour les amener à défendre eux-mêmes leurs intérêts. C'est ce que nous appelons la notion de leader interne. En Occident, à partir du moment où les coopératives se sont mises en place, elles ont pu s'imposer grâce à la réunion des efforts des uns et des autres. Elles ont acquis une certaine compétence et une certaine audience, elles pouvaient influencer la politique nationale de façon à ce qu'on tienne compte des coopérateurs. Et je crois que les pasteurs pensent aussi à la même chose, à l'émergence d'une entité capable de les représenter dans la société aujourd'hui.

Revenons sur la préoccupation des politiques. Le Bureau international du travail élabore des normes internationales du travail. Par exemple, il existe des normes sur le travail dans les plantations, sur le travail des enfants, et sur ce que nous appelons les peuples indigènes et les peuples marginalisés. Des programmes appropriés leur permettent de s'intégrer dans leurs sociétés. Il n'est pas exclu qu'il y ait des normes internationales sur le travail des pasteurs, parce que leur activité est à considérer comme du travail. Voyons rapidement comment ce genre de norme se met en place avec l'aide technique du BIT. Le processus d'adoption des normes obéit au tripartisme, c'est-à-dire, le gouvernement, le patronat et les syndicats. Ce sont les trois mandants du BIT. Une norme est soit une recommandation, permettant à chaque état de s'en inspirer pour élaborer sa politique, soit une convention, c'est-à-dire un texte obligatoire qui s'impose à tous les états membres une fois qu'ils l'ont

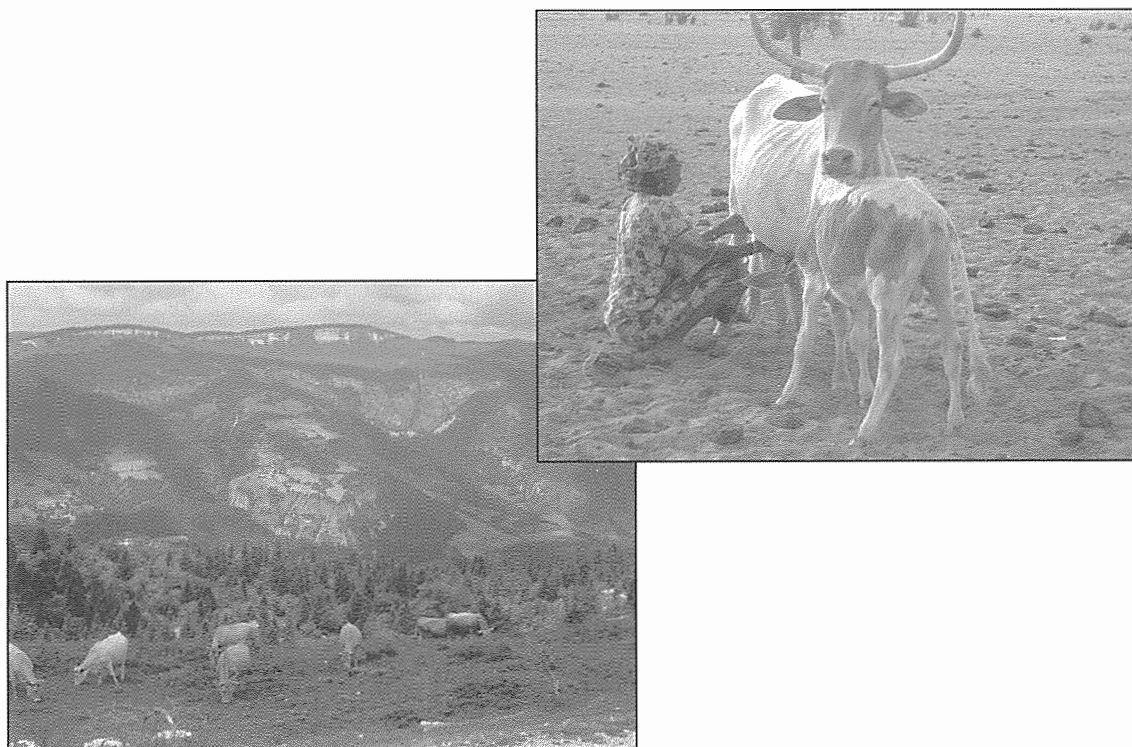
ratifiée. Cela peut être à l'initiative des syndicats, du gouvernement ou à l'initiative du patronat. Les coopératives font partie des organes de consultation.

Au niveau mondial le mouvement coopératif est coiffé par l'Alliance coopérative internationale basée à Genève. C'est une réelle organisation internationale dotée d'un statut consultatif permanent au sein des instances du BIT et du Conseil d'Administration. Je pense que l'une des solutions ou une approche de ce problème serait d'avoir une norme internationale sur le pastoralisme. Mais au-delà de cette norme il y a ce que nous appelons la coopération technique. Dans tous les pays membres, lorsque nous sommes sollicités, soit par des organisations d'employeurs, soit par celle des travailleurs. Nous aidons par une approche participative à trouver une solution à un problème.

Ensuite, une fois qu'une législation est adoptée, nous pensons qu'il faut la vulgariser. Cela ne suffit pas d'avoir adopté un texte. Dans le cadre du mouvement de coopération, nous considérons que si une loi a été adoptée, il faut traduire ce texte compliqué dans une sorte de fascicule aisément compréhensible par tous. Et une fois que la traduction de la loi est réalisée, il faut encore la vulgariser, c'est-à-dire aller expliquer aux gens quels sont leurs droits et leurs devoirs. Pour réussir, la meilleure façon est de les impliquer bien avant, au moment de l'élaboration du texte. C'est ce que nous avons fait pour les textes concernant les coopératives. Une fois que le texte est adopté, c'est nécessaire de l'envoyer aux pasteurs, leur donner l'occasion de l'analyser, de le critiquer et de le renvoyer avec leurs observations aux rédacteurs. Ainsi, on observe que lorsque le texte revient pour la vulgarisation, la compréhension est facile parce qu'ils ont contribué à sa conception. C'est la raison pour laquelle l'approche participative et la vulgarisation après l'adoption du texte nous paraît très importante.

Mais il faut ajouter que ce texte doit être expliqué également au niveau scolaire et à tous les niveaux de l'éducation. Prenons l'exemple d'un texte sur le pastoralisme : demandez à un professeur de droit de l'Université de Niamey s'il le connaît. Puis à un magistrat qui est sorti de l'Ecole d'Administration. Il y a 80% de chances qu'ils ne le connaissent pas ! Pas plus que le Préfet et le Maire qui sont directement en relation avec les pasteurs. La vulgarisation est donc un impératif.

En résumé, je dirais que la fonction du BIT est d'établir des normes internationales du travail. Dans le cadre de la coopération, il peut contribuer à ce qu'un pays demandeur mette en place une politique nationale élaborée de façon participative. Avec une législation qui soit vulgarisée de façon à ce qu'on permette à tout le monde de connaître ses droits et ses obligations.



Synthèse des interventions

Alexandre Ickowicz, CIRAD-EMVT, vétérinaire, chercheur pastoraliste, France

En préambule, deux remarques générales. Ce qui marque avant tout en ayant entendu les différents exposés et interventions, c'est la grande diversité des situations pastorales, des cultures, des sociétés concernées, des systèmes de production, des milieux évoqués, d'un continent à l'autre. Cependant il apparaît aussi de façon évidente qu'une communauté de questions et de problèmes qui se posent au Pastoralisme émergent : manque de reconnaissance au niveau de la définition des politiques, problèmes fonciers, problème d'organisation du monde pastoral, etc... En second lieu, il a été mentionné en introduction le fait que la population pratiquant le pastoralisme représente 1% de la population mondiale, population qui valorise 50% des terres émergées un peu partout sur le globe. Ce 1%, finalement non négligeable en terme de représentation d'une "catégorie socioprofessionnelle", indique bien le faible pouvoir d'expression de cette communauté qui gère une grande partie des espaces et des ressources terrestres. De ces deux remarques, il apparaît immédiatement l'intérêt que pourrait représenter une association active de ces acteurs en terme de défense des droits d'une partie importante de la population, de promotion de modes de gestion durable d'une partie conséquente du patrimoine mondial. Nous reviendrons plus loin sur cette perspective.

Durant cette session, plusieurs points importants ont été abordés au cours des débats : Pourquoi un plaidoyer ? Sous quelle forme et vers quelle cible ? Pour porter quel message ? Avec quel partenariat ?

Pourquoi un plaidoyer pour un code pastoral ?

Des interventions de la journée émerge clairement, quelque soient les continents, latitudes ou altitudes concernés, une marginalisation du pastoralisme dans les processus de prise de décision et de définition des stratégies politiques, dans l'élaboration des réglementations concernant les aspects fonciers, l'accès aux ressources, la mobilité des hommes et des troupeaux. Cette marginalisation se retrouve également dans les programmes d'aménagement du territoire entraînant souvent des conflits dans lesquels les acteurs du pastoralisme se retrouvent souvent en interlocuteurs secondaires. La crise du loup en France, souvent mentionnée et illustrée lors de ce festival, est exemplaire à ce sujet montrant bien comment les éleveurs n'ont été consultés et pris en compte qu'une fois le processus lancé et ses impacts établis et en recherche de solutions.

Pour autant, si un plaidoyer apparaît nécessaire pour appuyer le pastoralisme, faut-il cibler comme outil un code pastoral ou une autre forme de reconnaissance de cette activité ? Les quelques exemples de promulgation de codes pastoraux ou lois présentés montrent qu'une distance existe entre un texte et son application sur le terrain. Les conditions et étapes d'élaboration de ces textes sont peut-être les points clés de ces processus sur lesquels nous reviendrons plus loin.

Quelle forme de plaidoyer et dans quelle direction ?

Il est indéniable, notamment dans les pays en développement et en particulier en Afrique, qu'une certaine prise de conscience des atouts et spécificités du pastoralisme s'est instaurée depuis une dizaine d'années sous l'impulsion d'initiatives internationales (Programme GTZ/Pnud/Praset, Programme FAO Elevage-Environnement,...). Cependant, si les discours des politiques intègrent aujourd'hui de façon plus ou moins claire les nouveaux paradigmes (gestion opportuniste des parcours adaptée au milieu en non-équilibre, nécessité de la mobilité des troupeaux, résilience et entretien des milieux à vocation pastorale,...), leur application ne se retrouve pas dans la définition des politiques de développement agricole et dans les programmes de développement. Ces paradigmes ne sont véritablement compris et intégrés que dans les milieux scientifiques et parfois techniques. Les décideurs techniques et politiques dans leur grande majorité, ne semblent pas convaincus par cette argumentation de nature écologique. Il faut développer un autre argumentaire, complémentaire, qui place le pastoralisme dans le développement d'un pays, de son économie, d'une société et réponde aux enjeux majeurs de développement.

Le contexte mondial autour de ce thème est aujourd'hui favorable au développement d'un tel plaidoyer. De nombreuses initiatives se développent dans les sphères des grands bailleurs de fond

internationaux comme la Banque Mondiale (programme ALIVE), la FAO (programmes LEAD et Politiques d'élevage en faveur des pauvres), le PNUD (Global Pastoral Program). La structuration du monde du pastoralisme autour d'une association mondiale pourrait en faciliter l'expression.

Quel message pour le plaidoyer ?

Pour convaincre, il faut aborder les trois fonctions principales du pastoralisme : rôle économique, rôle écologique et rôle social et projeter ces fonctions dans l'avenir en élaborant des propositions prospectives pour le développement pastoral.

Les trois fonctions du pastoralisme se déclinent en un ensemble d'activités à prendre en compte : la gestion des ressources naturelles et des paysages, la production et la commercialisation, la gestion des crises et des risques, l'éducation, l'élaboration de réglementations dans le contexte de multifonctionnalité des espaces (réserves naturelles, tourisme, rave parties, etc ...). Ces activités, basées sur des connaissances traditionnelles multiséculaires aujourd'hui scientifiquement reconnues, doivent être à la base de l'élaboration des codes pastoraux qui devront pouvoir s'adapter à différentes situations tant elles sont variables d'un pays à un autre, d'une région à une autre, d'un territoire à un autre. Cela implique également d'associer à cette démarche réglementaire et législative l'ensemble des protagonistes qu'ils soient agriculteurs, forestiers, écoconservateurs,...qui sur le terrain interagissent avec les pasteurs...Trop d'exemples de par le monde exposent une profusion de codes ou lois (forestiers, pastoraux, fonciers, environnementaux, sur l'eau), élaborés de façon indépendante ou sans interactions, qui aboutissent à des incohérences réglementaires, voire à des conflits et dans la plupart des cas à la non application des textes sur le terrain. Il faut que le monde pastoral s'ouvre aux autres usagers des espaces pour y trouver sa place, sa reconnaissance.

La mise en œuvre de cette démarche doit répondre à des enjeux qui se situent à deux échelles de temps. Un enjeu à court terme en ce qui concerne la problématique du foncier : de par le Monde, les exemples se multiplient d'une pression croissante sur le foncier dont les systèmes pastoraux sortent dépossédés. Ce sont ainsi, les fondements même du pastoralisme à travers sa mobilité qui sont remis en cause, faisant émerger une menace évidente de disparition de ces systèmes de production, entraînant avec elle la disparition de produits, de cultures et d'écosystèmes. Alors même que les alternatives exclusives proposées (tourisme, intensification, infrastructures,... ne présentent aucuns gages de durabilité. L'autre enjeu se situe à moyen terme dans une perspective d'élaboration de législations, de stratégies de développement durables et partagées par l'ensemble des acteurs et décideurs.

Quel partenariat pour un plaidoyer ?

Il paraît ainsi indispensable de légiférer, sous forme de code ou de loi pastorale mais en y associant l'ensemble des protagonistes des espaces ruraux. Le plaidoyer pour un code ou loi pastoral sera facilité par une mobilisation internationale des pasteurs et producteurs autour de ce thème qui fédère et réunit autour de problématiques communes les pastoralistes du Monde. L'émergence d'organisations socioprofessionnelles fortes et porteuses de messages clairs est un enjeu majeur des années à venir tant certains problèmes doivent être traités rapidement comme les aspects fonciers. Cette communauté doit aussi s'appuyer sur des relais dans la société civile, techniciens, scientifiques, juristes, personnalités politiques, artistes,...Le contexte international offre aujourd'hui également une opportunité à saisir par les nombreuses initiatives qui émergent autour des grandes conventions internationales (Biodiversité, Désertification, Changement climatique, Lutte contre la pauvreté). Rappelons les initiatives ALIVE de la Banque Mondiale pour l'élevage en Afrique, les programmes Elevage Environnement et Développement (LEAD) et Politiques d'élevage en faveur des pauvres de la FAO, le Global Pastoral Program du PNUD-GEF. Dans ce contexte, l'appui à la définition de propositions politiques et législatives sur le pastoralisme semble pouvoir être mobilisé. Une autre agence de l'ONU, le Bureau International du Travail (BIT) apparaît également comme un partenaire pertinent d'appui à la définition de normes internationales reconnues pour le pastoralisme, à la formulation de politiques agricoles et à l'appui à la création d'organisations professionnelles structurées et opérationnelles. Cette agence, qui intervient à l'interface des acteurs, entre politiques, syndicats, techniciens et patrons, est disposée à jouer ce rôle d'intermédiaire pour une prise en compte du pastoralisme dans les politiques de développement.

Il semble ainsi que le contexte international actuel représente un moment d'opportunité à saisir pour initier une mobilisation internationale autour du thème du pastoralisme. Les ouvertures potentielles au partenariat sont concrètes, mais les délais et les enjeux sont pressants. Les acteurs du Monde pastoral doivent en être les premiers acteurs en s'ouvrant et en portant vers ces partenaires des messages de portée universelle, de collaboration et de concertation pour une meilleure gestion de nos ressources et un développement harmonieux de nos sociétés.



POUR PROLONGER LA REFLEXION

Les enjeux liés au foncier pastoral dans le contexte actuel du Sénégal

Note conceptuelle du Groupe pastoralisme – Rapporteurs oussouby Touré, Anthropologue EDPA ; Véronique Ancey, socio-économiste, CIRAD pole pastoral zones sèches (IPPZS)

La mise en place du groupe sur le pastoralisme est une initiative dont l'objectif est de stimuler la réflexion autour de la problématique du pastoralisme et la nécessité de sa bonne prise en compte dans la formulation et la mise en œuvre des politiques de développement au Sénégal. Il s'agit d'un mécanisme informel, ouvert à tous ceux (agents de l'Etat, chercheurs, membres des organisations rurales en particulier celles des éleveurs, ONG, etc.) qui s'intéressent directement ou indirectement à la question du pastoralisme. Le vote récent de la Loi d'Orientation Agrosylvopastorale (LOASP) et les discussions futures sur l'élaboration d'une nouvelle loi foncière offrent un contexte intéressant au groupe pour animer des réflexions et élaborer des contributions à verser dans ces différents débats. C'est la raison pour laquelle le groupe de travail sur le pastoralisme estime nécessaire et urgent de susciter un débat informé sur la situation du foncier pastoral en vue d'aider les organisations d'éleveurs à s'impliquer dans l'élaboration de cette réforme foncière à venir. Mais la mission du groupe doit dépasser l'horizon de la LOASP et de la nouvelle loi foncière et se poser comme un cadre permanent de réflexion pour la mise en œuvre de politiques adaptées.

Décalage entre la situation du Sénégal et le contexte régional

Dans la plupart des pays de l'Afrique de l'Ouest, les systèmes d'élevage sont rarement spécialisés et restent largement dominés par les modes extensifs de conduite des animaux. Pareils systèmes dont le trait dominant réside dans la mobilité des troupeaux, font face actuellement à des contraintes qui tendent à remettre en cause leurs fondements. Ces contraintes découlent de plusieurs facteurs étroitement imbriqués : modification de l'environnement socio-politique, dégradation des ressources naturelles, colonisation agricole de l'espace, législations foncières, etc.

Pendant plusieurs décennies, l'action des Etats et des bailleurs de fonds, malgré quelques variantes, s'est inscrite dans une logique de sédentarisation d'abord, puis de "stratification régionale de l'élevage" et ensuite de création de ranchs. Toutes les évaluations objectives montrent que ces expériences n'ont pas débouché sur une amélioration durable de la gestion des parcours et des revenus des éleveurs. Bien au contraire, elles se sont traduites par une déstabilisation des modes de gestion de l'espace et une marginalisation accrue du pastoralisme. Dans un tel contexte, l'accroissement de la pression anthropique sur les ressources et le renforcement de l'emprise agricole, y compris dans les zones traditionnelles d'élevage, engendrent des conflits dramatiques, avec une charge émotive d'autant plus forte qu'ils impliquent presque toujours des communautés différentes et antagonistes.

Depuis quelques années, suite aux activités de plaidoyer entreprises par plusieurs institutions nationales, régionales et internationales, la problématique de la réhabilitation du pastoralisme et celle de l'accès équitable aux ressources naturelles sont désormais inscrites à l'ordre du jour des débats dans la plupart des pays de la sous-région. Ainsi, le Niger a entamé la mise en œuvre d'un code rural promulgué depuis 1993, avec pour objectif de clarifier l'ensemble des normes régissant le régime foncier aux échelles locales. Dans le même souci, la Mauritanie, le Mali et le Burkina Faso ont élaboré de nouvelles législations spécifiques au pastoralisme dont la finalité est de délimiter de façon plus précise les droits de jouissance et d'accès aux ressources pastorales.

De ce point de vue, on note un décalage important entre le contexte sénégalais et celui qui prévaut dans ces pays où le dispositif juridique régissant la gestion des ressources pastorales a connu un certain nombre d'améliorations notables. Il faut rappeler qu'au Sénégal, des concertations avaient été initiées au début des années 1990 sous l'égide de la Direction de l'Elevage en vue de l'élaboration d'un code pastoral. Malheureusement, cette initiative est restée sans lendemain et le pays ne dispose pas encore d'une législation traitant spécifiquement du pastoralisme.

Il s'y ajoute que le projet de réforme de la législation foncière en vigueur ne prend en compte que les préoccupations liées au foncier agricole. Sa finalité est de favoriser une forme d'appropriation privée

de la terre pour sécuriser l'investissement. Dans cette logique, les options préconisées par le plan d'action foncier élaboré en 1996 à la demande du Gouvernement, ont été raisonnées exclusivement en fonction de l'exigence de l'intensification des productions végétales et visent à favoriser l'accès des détenteurs de capitaux à la terre et la sécurisation de leurs droits fonciers pour un accès plus facile au crédit. Les organisations paysannes regroupées autour du CNCR ont élaboré des propositions de réforme foncière, mais elle n'ont pas abordé réellement la question du foncier pastoral.

Lors des ateliers organisés par le CNCR, les discussions ont insisté sur la légitimité des revendications foncières formulées par les éleveurs. *“La délimitation de terres de parcours et des chemins de passage des animaux est nécessaire. C'est ce que les membres du CNCR ont proposé en demandant que l'élaboration de POAS soit obligatoire, que les affectations de terres soient transparentes et obéissent à des règles précises, justement pour au moins ralentir la réduction des terres de pâturage. Mais cela ne suffit pas. La délimitation des terres n'est utile que si l'accès aux pâturages est régulé par un permis de pâturer ou par une taxe sur le bétail suffisamment dissuasive. Tant que chacun peut acheter du bétail et l'envoyer dans les pâturages, on ne résout rien. Malheureusement, personne ne veut aborder cette question. Une gestion et une exploitation durable des pâturages supposent le contrôle du nombre de têtes devant pâturer”* (Faye, 2004).

Sans contester la nécessité de réguler l'accès aux ressources naturelles, il importe de souligner que les modalités de cette régulation telles que conçues posent problème. En effet, Faye (2004) préconise une démarche de contrôle de la charge animale dans la perspective d'une harmonisation des effectifs animaux et du stock de ressources disponibles. Or, pareille expérience a déjà été tentée sans succès dans le Ferlo sénégalais³ et dans d'autres régions d'élevage de la sous-région. Par ailleurs, l'évaluation des premières expériences de mise en œuvre de POAS dans la communauté rurale de Ross-Béthio montre que les droits fonciers des éleveurs restent précaires dans une zone où ils sont plus faiblement représentés que les agriculteurs au sein du conseil rural.

La Loi d'orientation agro-sylvo-pastorale (LOASP) qui vient d'être approuvée par les autorités nationales introduit une innovation importante dans la mesure où elle reconnaît le pastoralisme comme forme de mise en valeur de la terre. La question qui se pose est de savoir de quelle manière cet acquis sera pris en compte dans la réforme foncière que préconise la LOASP. Le groupe de travail sur le pastoralisme estime nécessaire et urgent de susciter un débat informé sur la situation du foncier pastoral en vue d'aider les organisations d'éleveurs à s'impliquer dans l'élaboration de cette réforme foncière. Il faut souligner que le chapitre consacré au régime foncier a été retiré du projet de loi qui a été adopté en avril 2004 par le Gouvernement et soumis au Parlement. Il a été retenu qu'une nouvelle politique foncière sera définie dans un délai de deux ans, à compter de la promulgation de la Loi d'orientation.

Portée et limites des stratégies de gestion du risque en milieu pastoral

Dans plusieurs zones du Sahel ouest-africain où la faiblesse des précipitations et leur irrégularité spatio-temporelle ne permettent pas de développer une agriculture intensive, c'est le pastoralisme qui constitue le système d'exploitation dominant du milieu. En effet, le pastoralisme apparaît comme la vocation naturelle de la majeure partie des pays sahéliens dont près de 70% de la superficie n'est pas exploitable par l'agriculture, mais permet une activité d'élevage, au moins saisonnière. Autrement dit, l'activité d'élevage permet de tirer profit du faible coût d'opportunité des fourrages naturels que fournissent les terres arides et semi-arides impropres à l'agriculture et ne pouvant pas faire l'objet d'autres utilisations à des fins de production. Dans les régions situées plus au Sud et bénéficiant de plus de 400 mm de précipitations annuelles, le pastoralisme joue également un rôle économique, écologique et social fondamental, en articulation avec d'autres systèmes de production.

Cet état de fait explique l'importance économique de l'élevage et le rôle prédominant qu'il joue dans la formation du PIB. *« Une analyse à prix constants 1987 montre que de 1994 à 1998, la part de l'élevage dans le PIB primaire a été relativement stable avec une moyenne annuelle de 36 % ± 2%,*

³ Au début des années 70, les pouvoirs publics ont estimé que l'accroissement des effectifs animaux constituait l'un des principaux facteurs de surcharge des pâturages et par conséquent de surexploitation des ressources naturelles. Pour eux, les systèmes pastoraux extensifs étaient parvenus au bout de leur logique interne et se trouvaient acculés à des mutations radicales devant se traduire par une diminution de la charge animale et une intensification des techniques de production. Ces raisonnements ont conduit à l'adoption d'une nouvelle politique fondée sur le présupposé selon lequel la sécurisation de la production animale et le développement de l'élevage passent nécessairement par l'harmonisation des effectifs animaux et des ressources naturelles disponibles. Ainsi, la notion de capacité de charge va devenir la clef de voûte des programmes de développement de l'élevage (SODESP et expérience de pâturage contrôlé de Widou Tiengoly). Mais, les expériences initiées en matière de gestion des ressources naturelles ont conduit à des résultats mitigés (Thébaud, B. 1995, Deramon, J. et al., 1984).

alors que la part de l'agriculture était de 49 % $\pm$ 3%. Les contributions de l'élevage à la croissance ont toujours été positives à l'opposé de l'agriculture. En effet, la variation annuelle moyenne de l'élevage dans le PIB qui est pour la même période de 3,7 % $\pm$ 1,4 % n'est dépassée que par celle de la pêche (5,3 % $\pm$ 5,1 %), alors que pour l'agriculture de fortes fluctuations sont relevées (1,1 % $\pm$ 11,7 %). L'élevage contribue ainsi à une stabilisation relative du PIB primaire dont l'évolution annuelle moyenne a été de 2,4 % $\pm$ 5,7 %" (Fall, P. D. et al., 1999) ». Mais, le rôle de l'élevage ne se réduit pas uniquement à cet apport économique. De fait, il constitue aussi le fondement d'un mode de vie dans la mesure où les pratiques qui sous-tendent cette activité structurent les rapports de production et d'échange, le système de propriété, les relations de parenté et l'ensemble de la culture sociale des communautés de pasteurs.

Les systèmes d'élevage extensifs qui prédominent dans la zone sahélienne sont parfaitement adaptés aux conditions d'un environnement contraignant et comportant des ressources variables dans le temps et dispersées dans l'espace. Le fonctionnement de ces systèmes repose sur l'entretien de la mobilité qui permet d'utiliser au mieux les potentialités des écosystèmes par la valorisation de la diversité écologique. La mobilité offre également aux éleveurs l'opportunité d'entrer dans des relations d'échanges avec les agriculteurs voisins et de tirer parti des marchés pour valoriser les produits et les sous-produits de l'élevage.

Selon le contexte, la gestion des risques et des déséquilibres liés à la variabilité des ressources prend des formes spécifiques. Il est cependant une constante en Afrique sahélienne : les pasteurs adoptent des stratégies d'accès à des espaces de sécurité peu sollicités en temps normal, mais dans lesquels il est possible de se replier pour exploiter certaines ressources ayant une valeur stratégique. Dans cette logique, on notera que les systèmes d'élevage traditionnels ont su concilier le contrôle social de l'espace (qui contribue à créer les conditions d'une responsabilisation foncière des producteurs) et la flexibilité dans l'utilisation des ressources naturelles.

Mais, ces systèmes sont de plus en plus remis en cause par les évolutions en cours. C'est pourquoi, dans le contexte actuel d'augmentation rapide de la population, mais aussi des effectifs animaux et face à l'amplification du processus de dégradation des ressources naturelles ainsi qu'à la multiplication des conflits entre les producteurs ruraux, l'enjeu d'une gestion durable des terres et des ressources naturelles mérite de retenir l'attention⁴. La réflexion sur cette question doit déboucher sur des propositions permettant d'une part de sécuriser l'accès aux ressources naturelles et leur utilisation à des fins pastorales et, d'autre part d'assurer une gestion durable et concertée de l'espace par tous les utilisateurs.

La législation dans le domaine de l'élevage et la persistance de l'insécurité foncière

1. Place de l'élevage dans la loi sur le domaine national (LDN)

Dans le domaine de la gestion foncière, l'administration sénégalaise a engagé en 1964 une réforme dont la finalité était de doter le pays d'un système de tenure pouvant favoriser la promotion de l'agriculture considérée à la fois comme la base de l'autosuffisance alimentaire et comme une source de revenus d'exportation. La nouvelle législation (loi 64 - 46 du 17 juin 1964 relative au domaine national) a attribué à l'Etat un droit éminent sur toutes les terres. Au niveau des campagnes, cette loi a eu pour effet de supprimer les droits coutumiers sur les terres détenues auparavant par les familles ou gérées collectivement par les villages. Dans le cadre de la réforme foncière, le territoire national a été subdivisé en quatre zones, dont les zones de terroirs qui regroupent les espaces régulièrement exploités pour la culture et l'élevage, ainsi que les terres en friche et l'habitat rural.

⁴ De l'avis de Adama Faye, la situation du pastoralisme est plus complexe au Sénégal que dans les autres pays du Sahel, même si les conflits entre agriculteurs et éleveurs sont plus fréquents et plus violents dans ces pays. L'élevage pastoral a toujours eu accès aux zones agricoles dès la fin des récoltes. Les troupeaux des pasteurs provenant du Nord Sénégal étaient traditionnellement bien accueillis dans le bassin arachidier où ils contribuaient à entretenir la fertilité des terres en exploitant les paturages post-culturels. Des liens étroits étaient ainsi tissés entre éleveurs Peul et agriculteurs autochtones. C'est avec l'extension de la culture de l'arachide que l'élevage a été de plus en plus repoussé hors du bassin arachidier et confiné dans des zones impropres à l'agriculture. Cette extension du domaine agricole est surtout le fait de gros producteurs (front mouride) qui ne se soucient pas de la complémentarité entre l'agriculture et l'élevage. Cette agriculture minière a été favorisée par la législation foncière en vigueur qui ne se soucie pas véritablement du sort de l'élevage.

Pour l'essentiel, le domaine national comporte deux catégories de terres :

- Les terres autrefois détenues par les familles et sur lesquelles celles-ci n'ont plus qu'un droit d'affectation transmissible aux ayants droit, mais pouvant être remis en cause pour différentes raisons ;
- Les terres qui étaient exploitées collectivement par les villages et dont la gestion est désormais assurée par la communauté rurale qui peut les affecter à des tiers. Il s'agit principalement des terres non défrichées, des zones de parcours (qui servent également de zones de cueillette et de coupe du bois), des mares et rivières ainsi que des espaces impropres à la culture.

En confiant la gestion des terres situées dans les zones de terroirs aux communautés rurales, l'Administration a voulu promouvoir la responsabilisation des acteurs à la base et l'appropriation par les collectivités locales de leur espace. En effet, le décret 72-1288 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres sises dans les zones de terroirs attribue aux conseils ruraux des prérogatives importantes en matière de gestion des ressources naturelles.

Dans l'esprit du législateur, la nouvelle loi devait favoriser la mise en valeur des terres, mettre fin aux injustices découlant de l'exploitation des paysans par les grands propriétaires fonciers et permettre à l'Etat d'investir dans les aménagements et les infrastructures à des coûts peu élevés. En réalité, la nouvelle loi a introduit de nombreuses distorsions dans la mesure où elle ne fait qu'effleurer la question de la mise en valeur des terres, en l'envisageant surtout dans le contexte des terres agricoles ou de l'aménagement urbain. Un décret d'application adopté peu de temps après⁵ tend à confier aux préfets le soin de définir la mise en valeur et de l'appliquer à travers des arrêtés préfectoraux. Dans la pratique, très peu d'initiatives ont été prises dans ce sens ; ce qui a créé un vide au niveau de la jurisprudence⁶.

De façon générale, trois critères sont définis pour l'accès à la terre : la formulation d'une demande d'affectation par une ou plusieurs personnes, l'appartenance de ces personnes à la communauté rurale concernée et le fait que les demandeurs aient la capacité de mettre en valeur les parcelles dont ils sollicitent l'affectation. Dans la mesure où la notion de mise en valeur n'a pas été explicitement définie, les dispositions de la LDN ont été interprétées de manière restrictive, si bien que seules les activités agricoles peuvent donner droit à une attribution de terre. N'étant pas considéré comme une forme de mise en valeur du milieu naturel, l'élevage se trouve privé de tout droit foncier⁷. De l'avis de Faye (2004) *"même dans le cadre de la loi sur le domaine national, il est tout à fait possible sur le plan juridique de prendre en compte le pastoralisme. La LDN n'exclut pas le pastoralisme comme mode de mise en valeur de l'espace. Elle le considère comme une mise en valeur collective et donc l'exclut de l'affectation des terres aux familles. Juridiquement, rien n'empêche un conseil rural d'affecter des terres de pâture à un groupement d'éleveurs. En plus du fait d'être minoritaires, les pasteurs ont souffert de la faiblesse des arguments de leurs défenseurs. Dans les années 70, les pasteurs et les éleveurs ont accueilli comme un succès, la suppression des taxes sur le bétail. Cela a été un piège à mon avis. Si les pasteurs avaient tenu à payer, on n'aurait pas pu ignorer leurs demandes foncières"*.

2. Les limites du décret portant organisation des parcours

La législation qui s'intéresse de près aux ressources pastorales ne comprend qu'un seul texte qui est d'ailleurs relativement ancien : le décret 80-268 du 10 mars 1980 portant organisation des parcours. Ce décret définit quatre types de pâturages : les pâturages naturels, les jachères, les pâturages artificiels (cultures fourragères) et les résidus de récolte. Les dispositions du texte imposent de délimiter les pâturages naturels (pare-feux, poteaux en béton blanc et bleu ou haies d'arbres plantées tous les 100 à 200 mètres). Le classement ou le déclassement de tout ou partie des pâturages naturels ne peut se faire qu'à la suite d'une étude détaillée aboutissant à l'établissement d'un dossier

⁵ Décret d'application n° 64-573 de juillet 1964.

⁶ En 1991 un groupe de travail chargé d'exploiter les dispositions du décret de 1972 proposera des conditions minimales de mise en valeur, ainsi qu'un modèle d'arrêté préfectoral en la matière. Les critères avancés concernent surtout la superficie du champ (irrigué ou pluvial), l'investissement à réaliser selon le type de culture et les techniques de production utilisées. Il s'agit là d'une vision très agricole de la mise en valeur. (mars 1991, Rapport de synthèse du groupe de travail chargé d'exploiter les dispositions du décret no 72-1286 du 27-10-1972, Ministère de l'Intérieur).

⁷ Dans la même logique, la gestion d'un espace en tant que brousse apte à fournir des ressources naturelles utiles n'est pas prévue de façon expresse par la législation. L'option productiviste qui est sous-jacente à la loi tend à encourager davantage une exploitation totale qu'une gestion durable pour ce qui concerne tout au moins les ressources vivantes.

par une commission départementale de conservation des pâturages ; ce dossier devant être examiné par une commission régionale, puis nationale.

A y regarder de près, le décret portant sur l'organisation des parcours est trop focalisé sur le règlement des conflits entre éleveurs et agriculteurs et n'accorde pas suffisamment d'attention à certaines questions essentielles relatives à la préservation des droits d'usage pastoraux (mobilité des animaux et accès aux ressources naturelles). De plus, ce texte se révèle lourd et difficile à appliquer, notamment au niveau du bornage des pâturages. Pour toutes ces raisons, il mériterait d'être révisé pour prendre en compte le processus de décentralisation et de transfert de compétences aux collectivités locales.

3. Un cas d'étude : l'expérience des Plan d'Occupation Agricole des Sols (POAS) dans le delta et l'insertion des pasteurs dans le processus de décentralisation

Dans le souci de mieux maîtriser le potentiel de conflit entre les différents acteurs en présence, le conseil rural de Ross-Béthio (rive gauche du fleuve Sénégal) a initié une opération pilote d'élaboration et de mise en œuvre d'un POAS, justifiée par le fait qu'une telle initiative permet d'engager une première action concrète et directement opérationnelle pour les populations, dans un contexte où l'Etat s'est engagé à promouvoir la décentralisation.

Le processus d'élaboration du plan a été conduit entre 1997 et 1999 par plusieurs institutions de recherche⁸ en partenariat avec le conseil rural. Le POAS s'articule autour de trois objectifs majeurs :

- L'établissement, au sein des collectivités locales, d'un mécanisme de concertation interne et de négociation avec les partenaires extérieurs sur les questions relatives à la gestion des ressources collectives ;
- La recherche d'un consensus élargi à l'ensemble des acteurs institutionnels (étatiques et locaux) sur les règles de gestion de la terre et des ressources naturelles ;
- L'impulsion d'un processus de planification décentralisée du développement ; processus piloté par les collectivités locales avec l'appui des institutions de recherche et des organismes d'appui.

Du point de vue opérationnel, le POAS se compose de trois éléments essentiels :

- Des règles régissant la gestion de l'espace et des ressources naturelles dans un contexte où la compétition foncière a été exacerbée par le reversement des zones pionnières dans la communauté rurale de Ross-Béthio⁹ ;
- Un cadre organisationnel pour la prise de décision et le suivi/évaluation ;
- Des supports cartographiques pour orienter et éclairer les processus décisionnels.

Pour prendre en compte les préoccupations de l'élevage, le premier POAS élaboré à Ross-Béthio a procédé à un zonage de l'espace en délimitant trois types d'occupation des sols :

- Les zones agro-pastorales à priorité agricole (ZAPA) ;
- Les zones agro-pastorales à priorité élevage (ZAPE) ;
- Les zones pastorales (ZP)¹⁰.

Les tentatives d'application du POAS n'ont pas encore permis d'atteindre les résultats escomptés à Ross-Béthio où la redistribution des ressources dans le cadre de la décentralisation est fortement

⁸ Il s'agit notamment de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis (UGB), de l'Institut Sénégalais de Recherche Agricole (ISRA) et du Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique (CIRAD - France).

⁹ L'affectation des terres dans la zone pionnière était du ressort de la SAED. Face à l'ampleur de la protestation contre les attributions abusives de terres à des fonctionnaires et à des dignitaires religieux, l'Etat a décidé de reverser les zones pionnières dans la zone des terroirs. Cela s'est traduit par la restitution au conseil rural de Ross-Béthio de près de 14.000 hectares. Ce changement de régime juridique des terres a relancé la dynamique foncière et créé une situation de gel de terres, les exploitants se faisant attribuer des superficies importantes sans projet de mise en valeur agricole immédiate. Pourtant, les pasteurs ne pouvaient pas bénéficier, dans les mêmes conditions, d'attributions de terres lorsqu'il s'agit de les rendre disponibles pour l'élevage.

¹⁰ Au niveau des ZAPA, le parcours du bétail est autorisé durant toute l'année dans l'espace non cultivé et interdit dans le secteur réservé aux cultures jusqu'après les récoltes. L'éleveur est tenu pour responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux dans les champs. Dans les ZAPE, le parcours du bétail est permis durant toute l'année et aucune indemnité ne peut être réclamée à un éleveur pour cause de divagation de ses animaux dans des parcelles cultivées. La protection de ces parcelles relève de la responsabilité de ceux qui les mettent en valeur. Au niveau des ZP qui sont réservées à l'élevage, la pratique de l'agriculture est formellement interdite.

affectée par la compétition politique. En effet, l'accès à la terre et aux ressources naturelles est tributaire de l'affiliation politique et profite donc prioritairement à la clientèle du parti au pouvoir. Si en théorie, toutes les demandes d'affectation de terres font l'objet d'un traitement égal, dans la réalité les attributions se font généralement au profit des alliés politiques et des groupes localement prééminents (Gomis, 2002). Le positionnement dans l'espace politique local (contrôle du conseil rural) constitue un moyen d'accès aux lieux de décision et de contrôle des enjeux économiques qui se structurent principalement autour de la gestion des ressources naturelles ; ceci est d'autant plus important que le contrôle de ces ressources déteint à son tour sur le positionnement social des acteurs (Sakho, 2002).

Dans une zone où les groupes localement prééminents s'activent surtout dans l'agriculture irriguée, les terres sont accaparées par les agriculteurs. Cet état de fait s'explique par une priorité non proclamée, mais donnée de façon effective à l'agriculture au détriment de l'élevage. Même si le POAS a procédé à un zonage qui accorde la priorité à l'élevage dans certains secteurs du terroir, cela reste un vœu pieux. Les éleveurs estiment que toutes les terres fertiles situées à proximité des points d'eau sont affectées à l'agriculture. Cette situation crée un sentiment de frustration chez la majorité des éleveurs, alors les agriculteurs accusent les éleveurs *"de laisser délibérément les animaux dévaster les champs"*.

4. Base d'une relance des organisations professionnelles

Jusqu'alors, les nombreuses et diverses organisations professionnelles d'élevage ont échoué à représenter les intérêts et les contraintes du pastoralisme, à en juger par les conclusions des débats organisés avec le CNCR autour de l'élaboration de la LOASP. Les Maisons des éleveurs (MDE), et les directoires des Femmes en Elevage (DIRFEL) existant dans les 11 régions, sont les plus institutionnelles de ces organisations professionnelles.

Elles ont été créées par l'administration de l'élevage après le forum de Thiès (1996) afin d'être des cadres de concertations interprofessionnels fédérant l'union nationale des coopératives d'éleveurs, la fédération nationale des GIE d'éleveurs, l'association des professionnels de la viande et du bétail, des éleveurs indépendants, etc. Le but visé était de remédier aux dysfonctionnements, aux rivalités et à la léthargie qui caractérisaient jusqu'alors les organisations professionnelles d'éleveurs.

Un audit (2001) a dressé la situation de ces deux types d'Organisations d'éleveurs pour les aider à améliorer leur organisation, leur fonctionnement, leur représentativité et, pour les aider à définir des priorités d'intervention et des programmes.

Les axes principaux du plan d'action résultant de cette étude (2001) sont les suivants :

Une première phase de régularisation et d'autonomisation des différentes OP centré sur :

- La régularisation des organisations d'OP et celles marginalisées,
- La régularisation de leur situation financière,
- La convocation d'une assemblée générale de reconstitution en passant par celles décentralisées,
- Le transfert des compétences financières et administratives des services régionaux de l'élevage aux MDE/DIRFEL,
- Leur implication dans toute forme d'assistance,
- Le développement du partenariat avec les services décentralisés de l'Etat et la contractualisation pour l'exécution technique des projets ou programmes spécifiques ; le partenariat aussi avec le CNCR et les autres OP.

Dans une deuxième phase, l'audit a préconisé le renforcement et le développement organisationnel par :

- L'appui institutionnel : entre autres activités la mise en place de mutuelles, le renforcement des capacités par :
 - La formation des leaders, des membres à la base en alphabétisation,
 - La formation des organes en gestion administrative,
 - La formation technique.
- La réalisation de projets et programmes d'équipement et d'infrastructures lesquels doivent être validés par les MDE avant de les porter à la connaissance des bailleurs,

C'est dans ce cadre que la présente note conceptuelle est élaborée.

Celle-ci vise à inviter les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre des politiques et programme en milieu rural d'approfondir la réflexion sur la place et le rôle de l'élevage dans l'économie sénégalaise, (2) d'analyser la place du pastoralisme dans les différentes politiques en particulier la LOASP, (3) d'anticiper l'élaboration prochaine de la nouvelle loi foncière en construisant un argumentaire et des propositions pour une bonne prise en compte du pastoralisme dans cette réforme d'une grande importance.

Pour atteindre ces objectifs, le groupe Pastoralisme compte mettre en place un mécanisme qui devra permettre une participation de tous les acteurs clés à la réflexion. Dans ce cadre, une rencontre élargie avec les différents acteurs sera organisée très prochainement pour partager avec eux le contenu de la note conceptuelle, recueillir leurs attentes vis à vis du groupe et discuter des modalités les plus appropriées pour organiser et animer la réflexion sur la nouvelle réforme foncière. Toutefois, pour être efficace, l'action du groupe devra venir en appui à celles menées par les acteurs de premier plan (légitimes) ; à savoir l'Etat et les organisations agropastorales et se limiter à l'impulsion de la réflexion et la formulation de propositions et recommandations, dont l'implémentation ne pourra être qu'au ressort exclusif des principaux détenteurs d'enjeux.

Un manque de vision politique pour le développement du pastoralisme

Outre l'inadaptation du cadre législatif national aux contraintes pastorales, les pasteurs sont victimes de clichés dans l'opinion publique et politique. Ces préjugés tenaces sont plus répandus que les résultats discrets de plusieurs décennies de recherche scientifique et plus bruyants que les revendications des pasteurs. S'il ne s'agissait que d'une vague méconnaissance d'une communauté et de ses activités, cela ne poserait pas de problème majeur. Mais, les lieux communs véhiculés sont lourds de menaces et conduisent à discréditer l'élevage dans la mesure où ils sont diffusés dans un contexte économique et écologique où les choix politiques engagent l'avenir du pastoralisme et du monde rural de façon globale.

Une première simplification des réalités pastorales est de nature technico-économique : depuis l'époque coloniale, l'élevage est présenté comme une activité destinée exclusivement à approvisionner les villes en viandes et "*en cuirs et peaux*", rubrique indispensable dans tous les comptes économiques sectoriels (Larrat 1955, Mbodj 1983). Nombre de Gouvernements actuels ont hérité de cette vision des vétérinaires coloniaux. Certes au Sénégal, les régions pastorales fournissent plus de 50 % des bovins aux abattoirs urbains. Mais, il ne faut pas oublier que la principale production économique de l'élevage pastoral est le lait. Par ailleurs, le troupeau remplit d'autres fonctions économiques, sociales et écologiques très importantes pour les familles des pasteurs, pour le milieu rural et urbain de proximité et pour leur environnement.

Un autre cliché enferme le pastoralisme et les pasteurs dans des représentations culturalistes et ethnocistes réductrices. Sans nier les caractéristiques du savoir faire et de la culture des modes de vie pastoraux, il ne semble pas réaliste ni utile de réduire le pastoralisme à une question ethnique. C'est pourtant cette tendance que l'on décèle dans des articles publiés récemment dans la presse écrite. Ces articles cherchent à faire croire que les démarches des pasteurs ou de leurs représentants sont suspectes d'arrière-pensées ethnocistes et politiciennes (Sud quotidien, 16 juin 2004).

Or le Sénégal vit actuellement un contexte extrêmement riche en élaboration d'idées, de normes et en négociations politiques. Ces processus vont peser d'un poids décisif sur la construction des idées et sur les choix finaux en matière de politique agricole au sens large : vote de la Loi d'orientation agro sylvo-pastorale, organisation de la rencontre "*Dakar agricole*", élaboration du plan de développement de l'élevage, etc... Dans un tel contexte, disqualifier a priori l'expression sociale pastorale qui s'est construite depuis l'affaire du ranch de Dolly - quels que soient les fondements avérés de cette rumeur - apparaît comme un choix injuste à l'égard des collectifs et associations d'éleveurs, et potentiellement dangereux pour le pays.

Il faut bien réaliser que c'est l'économie, l'écologie et la politique du pays qui tireront profit d'une amélioration des conditions de développement de l'élevage. Préparer l'avenir suppose une vision politique de l'avenir du pastoralisme et plus précisément des systèmes de production d'élevage, des stratégies de mise en valeur économique et écologique des régions pastorales, du rôle des services de l'Etat dans les régions enclavées dans le contexte actuel de décentralisation.

Cette vision doit se construire par le dialogue entre les pouvoirs publics (en premier lieu la Direction de l'élevage) et leurs partenaires sociaux (organisations socio-professionnelles, instituts de formation et de recherche, élus). Elle est indispensable pour promouvoir la productivité et la durabilité de ces systèmes de vie et de production, la paix et la cohésion sociale, la mise en valeur des régions qui constituent le cadre de vie des pasteurs.

Références

CNCR, 2004. Séminaire national des ruraux sur la réforme foncière. Rapport final.

D'Aquino, P. et al., 2001. Elevage et gestion des parcours au sahel. Implications pour le développement. In Tielkes et al. (Editeurs).

Deramon, J. et al., 1984. Evaluation de l'élevage bovin dans la zone sahélienne au Sénégal. Ministère des relations extérieures, Paris.

Fall, P. D. et al., 1999. Etude sur le rôle et l'importance du sous-secteur de l'élevage dans l'économie nationale. Formulation d'une stratégie nationale de développement. Rapport de consultation.

Faye, Jacques, 2004. Commentaires sur la note conceptuelle sur les enjeux liés au foncier pastoral dans le contexte actuel du Sénégal.

Gomis, A. C., 2002. Décentralisation et dynamiques locales. Analyse des systèmes d'appui et de la réceptivité des organisations paysannes de la communauté rurale de Ross-Béthio. Mémoire de maîtrise, Université Gaston Berger de Saint-Louis (Sénégal).

Larrat, R., 1955. Problèmes de la viande en Afrique Occidentale Française.

Mbodj, M., 1983. Un essai d'implantation agro-industrielle coloniale au Sénégal : la conserverie de Lyndiane 1912-1919. In Entreprises et entrepreneurs en Afrique.

Sakho, C. S. 2002. Le développement local à l'épreuve de la décentralisation. Essai socio-anthropologique sur la participation des acteurs et les stratégies mises en œuvre pour l'accès et le contrôle des ressources à Ross-Béthio. Mémoire de maîtrise, Université Gaston Berger de Saint-Louis (Sénégal)

Thébaud, B. 1995. Vers une reconnaissance de l'efficacité pastorale traditionnelle : les leçons d'une expérience contrôlée dans le nord du Sénégal ; IIED, dossier n° 55.

Thébaud, B. 2004. La législation au Sénégal dans le domaine de l'élevage. In ouvrage en préparation avec ARED.

Touré, O. 2002. Pastoralisme et ressources renouvelables. Enjeux de la maîtrise locale des ressources naturelles. In Pour une sécurisation foncière des producteurs ruraux. GRET/IIED.

Touré, O. 2004. Pastoralisme et décentralisation. Difficultés d'intégration des activités de production au sein des terroirs de la zone du delta du fleuve Sénégal. Communication présentée à l'atelier d'Uppsala sur *"la décentralisation en pratique. Pouvoir, modes de vie et signification culturelle en Afrique de l'Ouest"*.

**SIXIEME FESTIVAL DU FILM
PASTORALISMES & GRANDS ESPACES**

Le jury

Le jury est présidé par :

Claude SCHAULI : Responsable de production à "Passe moi les jumelles" Télé Suisse Romande / Suisse,

Et composé de :

Didier BUFFIERE : Technicien pastoral Hautes Pyrénées, Vice Président de l'Association Française de Pastoralisme / France

Tony DELMONTE : Président de l'Association des Bergers de l'Isère / France

Najib GMIRA : Professeur d'enseignement supérieur, Directeur du Laboratoire de Botanique et d'Ecologie Terrestre à l'Université Ibn Tofail, Faculté des sciences Kénitra / Maroc

Alexandre ICKOWICZ : Coordinateur de l'équipe de recherche pastoralisme au CIRAD / France

Oumar NDIAYE : Secrétaire Général du festival du Film de Quartier FORUT - DAKAR / Senegal

Badredine REGHIS : Chercheur au BNEDER / Algérie

Danièle SEXTON : Chargé de mission Economie Sociale et solidaire ville de Lyon, membre du conseil d'administration de VSF -CICDA / France

Gheorghe SFAITER : Chef opérateur et réalisateur de film au TVR Timisoara / Roumanie



Le palmarès

Prix attribué par le public

Prix du public

(doté par Pastoralismes du Monde)

"L'esprit nomade : Mongolie" - Ushuaïa Nature

Producteur : Studio 107 - TF1 / Réalisateur : Gilles Santantonio

Durée du film : 90 mn - Année 2004 Genre : Documentaire - Format Vidéo BETA numérique

Contact : Anne Carlevaris - tel : 01 41 41 22 85

Nicolas Hulot se rend en Mongolie "pays des hommes-centaures, chez un peuple qui a l'espace pour territoire et l'horizon pour seule frontière", selon ses propres termes. Le voyage débute dans la vallée de l'Orkhon, où plane encore l'ombre de Genghis Khan. Nicolas Hulot rencontre ensuite Alain Desjaques, ethnomusicologue français qui parcourt la steppe depuis vingt ans à la recherche de musique traditionnelle. Ils partent à dos de yak et de cheval, à la rencontre des Tsaatans, nomades éleveurs de rennes.

Prix attribué par le jury

Grand Prix du Festival

(doté par Groupama)

"Adieu l'Armailli"

Producteur : Troubadour Films / Réalisateur : Nugues de Wurtemberg et Didier Schmutz

Durée du film : 55 mn - Année : 2003 - Genre : Documentaire - Format Vidéo BETA SP

Contact Nasser Bakhti - Tel : 00 41 22 343 65 14 (Suisse)

Dans un chalet d'alpage près de Charmey, Robert Guillet allume le feu de bois pour la dernière fois sous le grand chaudron. Il fabrique son ultime fromage de Gruyère. Le chalet et le pâturage ont été vendus. On vide le chalet, dans le déchirement. L'armailli n'a pas de terre et son fils, qui aimerait continuer la tradition, n'a pas trouvé de domaine à louer. Sur le fond de rationalisation de la confection et du commerce de gruyère, la touchante nostalgie d'un homme digne qui a voué 50 ans de sa vie à l'un des fromages les plus réputés du monde.

Prix spécial du jury

(doté par l'Association Française de Pastoralisme)

"Transhumance vers le 3^{ème} millénaire"

Producteur : Langjahr Film / Réalisateur : Erich Langjahr

Durée du film : 124 mn - Année : 2002 - Genre : Documentaire - Format 35 mm

Contact : Erich Langjahr - Tel : 00 41 41 450 22 52

Après "Ballade sur l'alpage" et "guerre des paysans", "Transhumance vers le 3^{ème} millénaire" est le troisième volet d'une trilogie dans laquelle j'aborde les problèmes fondamentaux de l'homme et de son existence. Les points centraux de cette quête sont les questions qui touchent à l'identité, à la survie, à l'avenir. Les bergers exercent un métier ancestral et ils sont les représentants de l'une des cultures les plus anciennes du monde. Ils incarnent non seulement l'économie pastorale, mais tout un mode de vie, une philosophie. J'ai voulu connaître les bergers qui vivent aujourd'hui au seuil du troisième millénaire.

Prix Louis Guimet

(doté par Héli saf Levage)

"éleveurs et bergers face au loup"

Producteur : Manaba / Réalisateur : Sylvain Menoud

Durée du film : 52mn - Année : 2002 - Genre : Documentaire - Format DV CAM

Contact : Sylvain Menoud - Tel : 04 92 78 70 98

Pour faire face au retour du loup et aux dommages causés à leurs troupeaux, les professionnels de l'élevage se voient contraints de mettre en œuvre une série de mesures de protection proposées par les pouvoirs publics. Ces mesures peuvent, dans certains cas, apporter des solutions ou des réponses, mais généralement elles entraînent aussi de nouvelles contraintes pour les éleveurs ou bergers qui les mettent en place, leur obligeant souvent à changer leurs méthodes de travail. C'est cette relativité entre efficacité et contraintes que ce film entend aborder, sans prendre parti, mais en laissant la parole aux éleveurs et bergers qui subissent ces situations dans les contextes très variables des Alpes du Sud à celle du Nord.

Prix de la meilleure image

(doté par Maison des Alpines de Besse en Oisans)

"BLASKET, L'archipel oublié"

Producteur : France 3 Thalassa / Réalisateur : Hervé Jouon

Durée : 24 mn 30 - Année : 2004 - Genre : reportage - format : Vidéo Beta SP

Contact : Christine Desoutter - Tel : 01 56 22 74 12

Au large de la péninsule de Dingle en Irlande, se détachent les avants-postes du continent européen. Dans ces latitudes extrêmes, la mer et les vents ont forgé un peuple à part qui parle encore la langue de ses ancêtres : le gaélique. Chaque été, Donnacha quitte la Grande Terre pour rejoindre les îles Blasket.. Avec quelques copains, le berger organise des transhumances un peu spéciales. Grâce aux zodiacs des pêcheurs de homard, il va faire naviguer son troupeau d'îles en îlots au fil de la saison et selon la qualité de l'herbe. L'exercice n'est pas de tout repos, tout commence lorsqu'il faut aller chercher les bêtes sur les falaises couleur émeraude.

Prix des enfants

(doté par Stations de Belledonne)

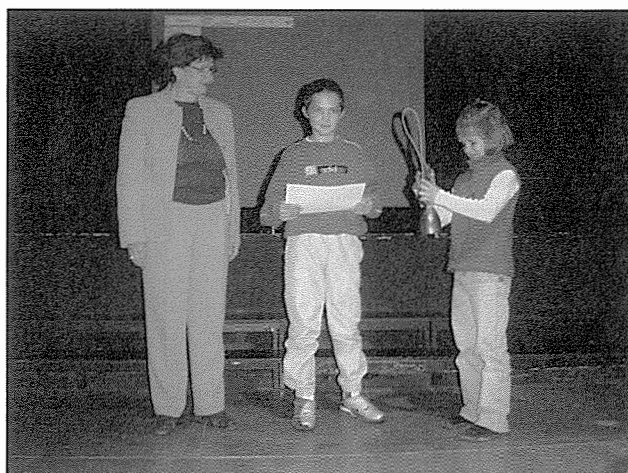
"Petit bonheur deviendra grand"

Producteur et réalisateur : Élèves de CM1 de l'école de Theys

Durée : 6 mn - Année : 2003 - Genre : Poétique - Format : DV

Contact : Fédération des Alpines de l'Isère - Tél : 04 76 71 10 20

Dans le cadre de leur projet d'école, les enfants de la classe de CM1 de l'École Primaire de Theys ont rencontré des bergers, des éleveurs, des gens du pays qui leur ont parlé de leur territoire. De ces témoignages sur les métiers du pastoralisme d'hier, d'aujourd'hui et de demain, les enfants se sont fait leur idée, et l'ont traduite en ce court métrage frais et pétillant.



Mention d'encouragement

"Tant qu'il y aura des vaches"

Producteur : Good & bad news / Réalisateur : Vétérinaires Sans Frontières - Belgique - Roger Job

Durée : 12 mn - Année : 1997 - Genre : Documentaire - Format : Betacam SP

Contact : Madeleine Oncin - Tel : + 32 2 539 09 89

Le documentaire "Tant qu'il y aura des vaches" montre la vie des Dinkas. Ces nomades du Sud-Soudan vivent, depuis des millénaires, au rythme des troupeaux. Entre l'homme et l'animal, la symbiose est totale ; ils ne peuvent vivre l'un sans l'autre. Les hommes et les animaux pourraient continuer à vivre en parfaite harmonie s'il n'y avait pas la guerre. Depuis que les conflits font rage entre le Nord et le Sud du pays, l'existence des Dinkas se résume à fuir et la survie de ces peuplades dépend de la survie des animaux qui leur apportent ce dont ils ont besoin. "Vétérinaires Sans Frontières" aide les nomades du Sud Soudan à améliorer la santé des troupeaux : formation d'assistants vétérinaires, organisation de campagnes de vaccinations, établissement de séminaires sur la santé animale. Car là-bas, chaque animal est source de vie.

Mention d'encouragement

"Transhumance en Périgord, des racines rustiques pour préserver le coteau de Saint Victor"

Producteur et réalisateur : le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine et l'Association de la Ferme Conservatoire de Leyssart

Durée : 20 mn - Année : 2004 - Genre : Documentaire - Format : Betacam SP

Contact : Christelle Poulaud - Tel : 05 53 81 39 57

Un troupeau de brebis et de chèvres de races rustiques au services d'un espace naturel ! Du 8 au 12 octobre 2003, ce sont près de 800 brebis landaises, de chèvres pyrénéennes qui ont ralliés Moulin Neuf près de Puynormand à Saint Victor soit une distance de 60 kilomètres. Au delà de l'intérêt de redonner vie à une pratique ancestrale, cette transhumance était l'occasion d'attirer l'attention de tous sur un patrimoine naturel (faune / flore) et agricole (races rustiques), aujourd'hui menacé de disparition.

Mention d'encouragement

"Transhumants, traces de vie et de Voyages"

Producteur et réalisateur : Sergio Olivares Contreras

Durée : 70mn - Année 2003 - Genre : Documentaire - Format : DV et 16 mm

Contact Nathalie CIALDELLA - Tel : 06 32 67 53 80

Transhumants explore la vie d'une famille de pasteurs situés au nord de la Serena (IV région, Chili). Ces gens voyagent jusqu'à la Cordillère des Andes avec leur troupeau caprin, année après année, comme l'ont fait leurs ancêtres, il y a de cela cinq siècles. Nous sommes en présence d'un groupe humain qui a fait de l'élevage caprin et de la transhumance, plus qu'une forme de subsistance, un mode de vie.

Mention d'espoir

"Sonnailles"

Producteur : Cumav 65 / Réalisateur : Classe de BTS ACSE 2 Lycée Agricole Jean Monnet

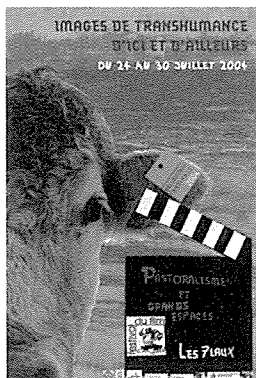
Durée : 13 mn - Année : 2004 - Genre : Documentaire - Format : Beta SP

Contact : Jachy Tujague - Tel : 05 62 31 60 50

Le son, dans les vallées de la montagne est une culture : celui des cloches, graves ou aigu, devra affronter la géographie des lieux ... franchir un vallon, percer un brouillard dense et humide, traverser un sous bois ... pour atteindre avec distinction l'oreille lointaine du berger. Marcel Coumes fabrique des sonnailles... Olivier Pouzet, en expérimente les sonorités.

Quand les enfants s'en mêlent...

Dans le cadre de leur projet d'école, 3 classes de l'École Primaire de Theys ont travaillé sur le thème du pastoralisme et des grands espaces. Ils ont réalisé une exposition, un film et un concours d'affiche. Voici leurs travaux :

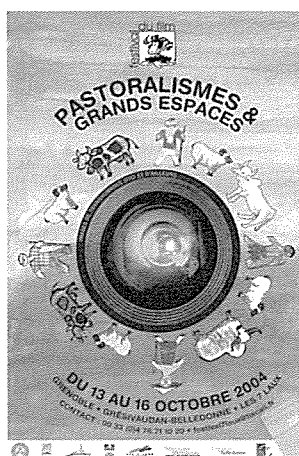


*Prix pastoral,
Andres, Clémence,
Coline, François, Jérémy,
Kevin, Mathilde*



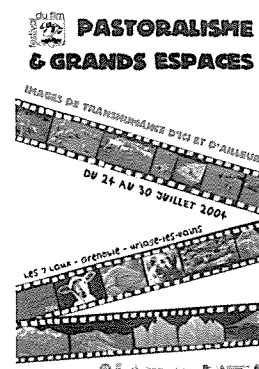
*Prix de la Couleur,
Bastien, Caroline,
Kilian, Nastassia,
Patrice, Théo*

*L'élue,
Florent, Gabriel, Hippolyte,
Laurent, Marin, Maxime*



*Prix de l'originalité,
Cyril, David, Marie-Anaïs,
Pierre, Steven, Tim*

*Prix de la réalisation,
Antoine, Éloïse, Jean,
Baptiste, Julien,
Margaux, Mélanie*



Cette action a été conduite avec le soutien de l'Union Européenne et du Conseil Général de l'Isère.

Achevé d'imprimer par
L'imprimerie Au Bristol
En avril 2006

ISBN : 2-9523954-0-3

Dépôt légal avril 2006
Imprimé en France



BESSE EN OISANS, *Montagne et Pastoralisme.*

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES ALPAGES

Entouré des deux plus importantes stations touristiques du Dauphiné, dans un univers alpestre fascinant, aux portes du Plateau d'Emparis, à proximité des sites prestigieux des Ecrins, de la Meije, du Col du Lautaret et des Aiguilles d'Arves, Besse en Oisans est accroché à flanc de coteau, exposé au sud, à 1500 mètres d'altitude.

Au cœur du village de Besse est installée la Maison des Alpagnes, pôle touristique à l'échelle départementale, elle se situe au cœur de l'animation pastorale. Il s'agit, pour tous les publics, d'un partage de la culture et de la découverte de l'Oisans pluriel, entre tradition et modernité.

L'espace muséographique propose une approche ludique de la vie en Alpage, dans une exposition interactive dont les bergers, les troupeaux, les chiens, le beurre, le fromage, le foin, la transhumance d'hier, d'aujourd'hui, de demain sont au cœur. Plusieurs expositions temporaires sont également présentées. Des visites en Alpage à la rencontre des bergers sont organisées ainsi que différents ateliers artistiques, des conférences, des débats, des rencontres culturelles, tout au long de l'année.

Mais cette Maison des Alpagnes est aussi un centre de ressources et de documentations au service de professionnels, d'universitaires, et du public. Bibliothèque, photothèque, vidéothèque, salle de séminaire, complètent l'équipement. La Fédération des Alpagnes de l'Isère y organise des cycles de formation régulièrement.

Avec une ouverture tous les jours et toute l'année et, avec la diversité des événements culturels et patrimoniaux qui y sont proposés, la Maison des Alpagnes de Besse s'inscrit comme un pôle culturel incontournable de notre Oisans et de notre département.

Ouverture toute l'année

Pour les horaires nous consulter

Tel : 04.76.80.19.09./ Fax: 04.76.80.19.08.

Mail : maisondesalpagnes@wanadoo.fr





Des Rencontres 2004 aux Rencontres 2006

Plaidoyer pour un code pastoral

Les VIèmes rencontres de 2004 ont traité du thème « Plaidoyer pour un code pastoral » et ont regroupé des participants du Nord et du Sud, originaires de l'Europe, du Maghreb, de l'Afrique sub-saharienne, de la Mongolie ainsi que les grandes organisations nationales et internationales (Association Française de Pastoralisme, Institut de l'Élevage Français, Bureau International du Travail, Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement, Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières).

Dans la continuité de ces rendez-vous sur la base de même thème et partenariats nationaux et internationaux, j'émetts le vœu que des éleveurs et des techniciens de nouveaux et nombreux pays d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud soient présents en octobre 2006 aux 7 Laux, pour enrichir notre « Plaidoyer pour un code pastoral », décliné cette fois en mettant l'accent sur l'accès à la ressource : en herbe, en eau, en foncier !

Il reste tant à dire, à échanger et à réfléchir sur la gestion et le statut du sol, sur ce qu'on appelle communément le « foncier », un mot qui fait trembler tant les décideurs que les éleveurs.

Et puis il nous reste à mobiliser encore plus d'organisations nationales et internationales sur notre plaidoyer, tout en rendant hommage à ceux de la première heure.

En fait, il nous reste à faire l'essentiel : sensibiliser « le reste du monde » aux différentes réalités de la vie quotidienne des éleveurs pasteurs et bergers et de leurs familles dispersés sur tous les continents, mais rassemblés par leurs convictions, leurs valeurs et leurs déterminations.



Rhône-Alpes Région

ISBN : 2-9523954-0-3

Avril 2006

20 Euros



9 782952 395403